



Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 00251 (0)11-551
7700 Fax: 00251 (0)11-551 7844

website : www.african-union.org

TRENTE-QUATRIEME SESSION
DU COMITE AFRICAINE D'EXPERTS SUR
LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)
25 NOVEMBRE - 5 DÉCEMBRE 2019
LE CAIRE (EGYPTE)

ACERWC/RPT (XXXVIII)
Original: Anglais

PROJET DE RAPPORT

TRENTE-QUATRIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)

I. INTRODUCTION

1. La trente-quatrième session du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant s'est tenue à l'Hôtel Holiday Inn Maadi, du Caire (Égypte), du 25 novembre au 5 décembre 2019.

II. PARTICIPATION

2. Ont assisté à la session, la Commissaire des Affaires Sociales, le Président de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, des représentants d'États membres, des membres du Comité du CAEDBE, du gouvernement d'Égypte, des CER, de l'UNICEF, d'organisations de la société civile, des organisations non gouvernementales internationales et locales et des médias ainsi que des représentants des enfants.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : CEREMONIE D'OUVERTURE

3. La cérémonie d'ouverture de la trente-quatrième session du CAEDBE qui a été dirigée par la Secrétaire du Comité, a débuté par l'exécution des hymnes de l'UA et de la République arabe d'Égypte.

i. Allocution de bienvenue de S.E.M. l'ambassadeur Ahmed Ihab Gamaleldin, adjoint au ministre des Affaires étrangères, chargé des droits de l'homme et des affaires sociales et humanitaires internationales

4. S'exprimant au nom du gouvernement égyptien, S.E l'ambassadeur Ahmed Ihab Gamaleldin, a souhaité la bienvenue aux participants en Égypte. Il a indiqué que l'adoption de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, qui peut être considérée comme l'aboutissement de tous les efforts déployés antérieurement par l'Afrique pour promouvoir les droits et le bien-être des enfants africains, a modifié les fondements et la manière dont nous devrions traiter les enfants. Il a déclaré, en particulier, que les enfants ne sont plus considérés comme des sujets de préoccupation et de sympathie, mais sont reconnus comme étant détenteurs de droits. Par ailleurs, l'ambassadeur a rappelé que l'Agenda 2040 pour les enfants s'inscrit dans la droite ligne de la vision de l'Agenda 2063, qui stipule au paragraphe 53 que « les enfants africains doivent bénéficier de la pleine application de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ». Il a en outre déclaré que, bien que la charte ait changé la manière dont les enfants sont

perçus et traités, beaucoup reste encore à faire. Il a également souligné que la pauvreté, les catastrophes naturelles, les conflits armés, les maladies infantiles, les pratiques culturelles néfastes, l'exploitation, la faim et le faible niveau d'instruction continuent de poser des problèmes.

5. Le représentant de la République arabe d'Égypte a, par ailleurs, souligné le rôle important joué par la famille africaine dans la promotion des droits et du bien-être de l'enfant tout en rappelant que la famille constitue le socle de la société humaine et doit donc être renforcée. Il a également rappelé que l'Égypte s'engage à renforcer la famille pour faire en sorte que les enfants grandissent dans un environnement familial propice à l'amour, à la protection et à la sécurité. L'ambassadeur a souligné que l'Égypte figure parmi les premiers pays ayant ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), ce qui montre sa ferme détermination à promouvoir les droits et le bien-être de l'enfant. Il a affirmé que l'Égypte avait pris différentes mesures pour mettre sa législation interne en conformité avec les dispositions et les normes de la Convention et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. L'ambassadeur a, par ailleurs affirmé qu'étant donné que les enfants sont notre avenir, investir dans ces derniers représente donc un investissement dans l'avenir de l'Afrique.

ii. Allocution de la Secrétaire générale du Conseil national pour l'enfance et la maternité du gouvernement égyptien

6. Docteur Azza El Ashmawy, Secrétaire générale du Conseil national pour l'enfance et la maternité (NCCM), a dans son allocution, rappelé l'engagement du gouvernement égyptien à mettre en œuvre l'Agenda 2063 tout en affirmant que la Stratégie nationale pour l'enfance et la maternité (2018-2030) tire plusieurs de ses objectifs et priorités dudit Agenda. Au nombre de ces objectifs, on peut citer : l'amélioration de la santé et de l'état nutritionnel des enfants sans discrimination fondée sur le sexe; l'accès égal à une éducation de qualité; la protection des enfants contre toutes les formes de violence physique et psychologique; l'éradication du travail et de la traite des enfants; la protection des enfants en situation de conflit armé; la protection des petites filles contre les pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines et les mariages d'enfants.

7. Docteur Azza El Ashmawy a précisé que le NCCM, en tant qu'organe suprême responsable de l'enfance en Égypte, cherche à renforcer le respect des droits des enfants en élaborant des stratégies et des plans d'action, ainsi que des documents de politique générale qui orientent les décideurs et leur permettent de prendre des décisions fondées sur des preuves. Elle a rappelé que plusieurs documents d'orientation sur le mariage des enfants et l'excision avaient été élaborés l'année dernière. À cet égard, elle a également noté que la Déclaration du Caire (2019), telle qu'adoptée par la Conférence africaine de haut niveau sur l'élimination du

mariage des enfants et des mutilations génitales féminines, constitue une étape cruciale dans la coopération entre la République arabe d'Égypte et l'Union africaine.

8. Docteur Azza El Ashmawy a conclu ses propos en invitant les membres du Comité et d'autres participants à se rendre au siège du Service d'assistance téléphonique pour les enfants du NCCM, afin de renforcer l'échange d'expériences.

iii. Allocution du représentant de l'UNICEF en Egypte

9. M. Burno Maes, représentant de l'UNICEF en Egypte a tout d'abord félicité le Comité pour avoir tenu sa 18ème Pré session et sa 34ème session ordinaire au Caire. Il a également affirmé être convaincu que la session en cours offrira une excellente occasion d'avoir des discussions fructueuses pour faire face aux défis actuels et futurs en matière de droits de l'enfant sur le continent africain.

10. Tout en notant que la session coïncidait avec le 30ème anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), célébrée dans le monde entier, M. Burno Maes a rappelé qu'il y a trente ans, les dirigeants du monde avaient pris un engagement historique en faveur des enfants du monde entier en adoptant la Convention pour protéger les enfants et leur donner des droits. Il a également été fait mention que la Commission de l'Union africaine avait pris différentes mesures pour garantir la réalisation des droits de l'enfant. Celles-ci comprennent l'initiative visant à éliminer les mutilations génitales féminines, l'initiative visant à lutter contre la malnutrition et la campagne visant à mettre fin au mariage des enfants.

11. Il a également souligné que l'UNICEF s'occupe des enfants dans le monde entier, y compris des enfants égyptiens, depuis 70 ans. En Égypte, l'UNICEF collabore avec le gouvernement, l'Union africaine et ses organes, les partenaires nationaux et les communautés pour défendre les droits de chaque enfant, a déclaré M. Burno Maes.

12. Il a en outre précisé que les problèmes auxquels l'Afrique est confrontée dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et des soins de santé sont ressentis plus vivement par ses jeunes. En conséquence, l'UNICEF collabore avec la Commission de l'Union africaine à l'élaboration de la stratégie de développement pour la jeunesse, initiative mondialement connue sous le nom de « generation unlimited », a déclaré M. Burno Maes. À cet égard, il a souligné que le gouvernement égyptien avait beaucoup fait pour autonomiser les jeunes et les femmes ces dernières années.

13. En conclusion, M. Burno Maes a réaffirmé la volonté de l'UNICEF de travailler avec l'Union africaine par le biais d'un soutien de haut niveau et d'un engagement technique ; de relever les nouveaux défis et de veiller à ce qu'aucun enfant ne soit laissé pour compte.

iv. Allocution du Président de la CADHP

14. L'Honorable Solomon Ayele Derso, Président de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, a exprimé sa gratitude au gouvernement égyptien pour sa chaleureuse hospitalité. Il a aussi présenté ses remerciements au Comité pour l'invitation à participer à la session. M. Solomon a mis en exergue la relation qui se renforce mutuellement entre le CAEDBE et la Commission africaine ; tout en indiquant que la relation entre la Commission africaine et le CAEDBE est complémentaire. Il a, en particulier, rappelé l'adoption de l'Observation générale commune sur le mariage des enfants et a indiqué que pour la première fois, les deux institutions ont collaboré en vue d'élaborer des normes sur un sujet d'intérêt commun pour les deux institutions.

15. Le président a en outre souligné que le 25 novembre 2019 marque le début de la campagne "16 journées d'action contre la violence faite aux femmes, qui est une campagne internationale visant à mettre un terme à la violence à l'égard des femmes et à plaider en faveur de la promotion et de la protection de leurs droits. Il a, par ailleurs, lancé un appel pour le renforcement des mesures visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes sur le continent et enfin, il a affirmé qu'une société qui ne parvient pas à prévenir la violence sexiste ne peut prétendre être une société humaine équitable.

Allocution de la Commissaire aux Affaires sociales

16. Mme Amira El Fadil, Commissaire aux affaires sociales de l'Union africaine, a souhaité la bienvenue à tous les participants à la 18^{ème} pré session et à la 34^{ème} session ordinaire du Comité. La Commissaire a félicité le gouvernement égyptien pour avoir accueilli la session. Elle a également félicité le CAEDBE pour son travail et son engagement en faveur de l'amélioration de la situation des enfants en Afrique en faisant participer les États qui sont les principaux acteurs, dans la mise en œuvre des droits et du bien-être de l'enfant. En ce qui concerne le 30^{ème} anniversaire de la CDE, la commissaire a précisé que, bien que des progrès remarquables aient été accomplis au cours des trois dernières décennies, des défis restent toujours à relever.

17. La Commissaire a indiqué que le Département des Affaires Sociales de l'Union Africaine entreprend diverses initiatives et activités dans le cadre des questions relatives aux droits de l'enfant, notamment la Campagne de l'Union africaine pour mettre fin au mariage des enfants. Lancée en 2014, ladite campagne a recueilli le soutien de 28 pays qui ont démontré leur engagement à mettre fin au mariage des enfants en lançant la campagne et en élaborant également des stratégies nationales pour mettre fin au mariage des enfants. Elle a informé les participants

que les mariages d'enfants sont en déclin sur le continent. La commissaire a également parlé de la campagne Saleema contre les mutilations génitales féminines et a indiqué que l'impact de la campagne sur les droits de l'enfant fera l'objet de débat au cours de la session.

18. S'agissant d'autres mesures, la Commissaire a souligné que le Département des affaires sociales travaille aussi sur différentes questions relatives aux enfants, notamment la nutrition, l'accès aux services de santé, le travail des enfants et la protection des enfants migrants. Il a été noté que les questions relatives aux enfants étaient intégrées dans le mandat de chaque division du Département des affaires sociales. Cependant, elle a mis l'accent sur l'existence de problèmes en matière de santé, de migration, d'emploi et d'autres problèmes affectant de manière disproportionnée les enfants. La Commissaire a également rappelé et apprécié l'engagement continu du Comité dans un des grands projets du Département des affaires sociales relatif à l'exploitation sexuelle des enfants sur Ligne en Afrique.

19. Tout en notant les progrès accomplis en matière de droits de l'enfant, la Commissaire a souligné que beaucoup reste encore à faire pour atteindre les objectifs de l'Agenda 2063 et de l'Agenda 2040. Elle a exhorté les parties prenantes à travailler davantage de concert afin de garantir la pérennité des progrès en matière de droits des enfants à travers le continent.

Allocution liminaire de la présidente du CAEDBE

20. L'Honorable Nanikie Nkwe, Présidente du CAEDBE, a souhaité aux participants, la bienvenue à la 18ème pré session et à la 34ème session ordinaire du Comité. Elle a félicité et remercié le gouvernement égyptien pour avoir accueilli la session. Elle a déclaré que les travaux du Comité dans l'exécution de son mandat multiforme, ont pris de l'ampleur, notamment dans le cadre du mécanisme d'élaboration de rapports par l'État-partie. Elle a informé les participants que lors de la session, le Comité examinera les rapports initiaux des États-parties de la Guinée Bissau et de la Mauritanie. Le Comité entreprendra également un examen préliminaire du rapport périodique du Kenya en vue de son examen des participants lors de la prochaine session.

21. Elle a également annoncé que le Comité tiendra une audition sur la mise en œuvre de sa décision et de sa recommandation dans l'affaire Minority Rights Group International et SOS-Esclaves, au nom de Said Ould Salem et de Yarg Ould Salem contre la République de Mauritanie. Elle a également ajouté que le Comité va délibérer sur les communications en suspens suivantes : Centre juridique et des droits de l'homme et Centre des droits de la reproduction (au nom des filles tanzaniennes) contre la République de Tanzanie ; règlement amiable sur la communication de l'Institut pour les droits de l'homme et le développement en

Afrique (IHRDA) contre la République du Malawi ; et Project Expedite Justice contre le Gouvernement de la République du Soudan.

22. L'Honorable Nkwe a affirmé que la session offrirait l'occasion de délibérer sur divers domaines ayant des incidences sur les droits et le bien-être de l'enfant en Afrique. Ceux-ci comprennent une journée de débat général sur les enfants en situation de conflits armés ; elle a précisé que le continent africain a connu de fréquents conflits prolongés et des situations de crise. Elle a ajouté que la journée de débat général va permettre, entre autres, de mener des discussions sur le rôle et la valeur ajoutée du CAEDBE en tant qu'acteur clé de l'UA face aux enfants affectés par les conflits armés et de discuter de la décision du Conseil exécutif de nommer un envoyé spécial chargé des questions liées aux enfants en situation de conflit armé (CAAC), tout en examinant les moyens qui vont permettre au CAEDBE de participer aux processus et aux modalités de travail avec cette nouvelle institution.

23. Elle a informé les participants que, pendant l'intervalle entre les sessions, le Comité avait entrepris diverses activités, notamment sa mission de suivi en Guinée, au Zimbabwe et au Libéria, pour évaluer la mise en œuvre de ses observations finales et recommandations. Elle a également indiqué que le Comité avait organisé un atelier sur la vulgarisation de l'Agenda 2040 et les conclusions de l'étude sur la cartographie des enfants migrants en Afrique, dans les régions du Centre, du Nord et de la Corne de l'Afrique, dans lesquelles la CEEAC, l'IGAD et l'UMA avaient joué un rôle déterminant. Elle a, par ailleurs, informé les participants qu'au cours de la session, il y aura un débat approfondi avec les CER sur la mise en place de structures de protection de l'enfance harmonisées au sein des CER, le rôle des OSC dans l'amélioration de la protection des enfants au sein des CER et le partage d'expérience sur les structures existantes au sein des CER. La présidente a en outre indiqué que le Comité entreprend actuellement une étude sur l'état de l'harmonisation des lois sur les enfants en Afrique, avec les normes internationales et régionales relatives aux droits de l'enfant ; et a ajouté que le projet sera débattu au cours de cette session.

24. En ce qui concerne les autres mesures, la Présidente a déclaré que le comité s'emploie à améliorer sa présence en ligne en mettant à niveau son site Web. Elle a aussi précisé que le Comité est également en train de développer une base de données sur le mécanisme de soumission de rapports par les États parties, afin de renforcer la transparence et d'améliorer le suivi de la mise en œuvre de ses recommandations, entre autres. Selon la Présidente, la base de données provisoire sera présentée à la plénière pour commentaires et contributions. Par ailleurs, elle a déclaré que le comité s'était engagé à réviser ses documents de travail, qui doivent être adoptés au cours de la présente session. Notant les défis persistants et émergents en matière de protection des droits et du bien-être des

enfants en Afrique, la présidente a également exhorté les partenaires et toutes les parties prenantes concernées à travailler en coordination et en collaboration avec le Comité pour trouver des solutions innovantes aux problèmes des enfants en Afrique.

25. L'Honorable Nkwe a conclu son allocution en exprimant sa gratitude à ceux qui ont aidé le Comité dans l'organisation de la session, en particulier le gouvernement égyptien et ses partenaires, notamment l'UNICEF, Save the Children International, Plan International et la coopération italienne. Elle a déclaré la 18ème pré session et la 34^{ème} session ordinaire du CAEDBE officiellement ouvertes.

POINT 2 de l'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DE PROCÉDURE

26. Le Comité a examiné le programme de la session et l'a adopté tel qu'amendé.

27. Le Comité a également chargé ses membres d'examiner les demandes de statut d'observateur présentées par les organisations de la société civile.

POINT 3 de l'ORDRE DU JOUR : PRESENTATIONS DES PARTENAIRES

28. Les organisations ci-après, jouissant du statut d'observateur auprès du CAEDBE, ont fait des présentations sur les activités menées dans le cadre de la réalisation des objectifs du Comité: Terre des Hommes (Pays-Bas); Forum sur les politiques en faveur de l'enfance en Afrique (ACPF), Conseil national zambien pour le bien-être des enfants (ZNCWC); Save the Children International; Centre pour les droits de l'homme; Campagne sur la migration; Plan International; Égalité maintenant; Initiative pour les droits sociaux et économiques; UNICEF; Centre de l'Afrique de l'Est pour les droits de l'homme; et Centre pour la santé reproductive. Leurs présentations ont porté sur les réalisations des dernières années, les activités en cours et les promesses de soutien futur pour la réalisation des objectifs du Comité.

POINT 4 de l'ORDRE DU JOUR : PRESENTATION DU REPRESENTANT DU FORUM DES OSC

29. Mme Felistus Motimedi, représentante du Forum des organisations de la société civile, a donné aux participants, des informations sur le 15e forum des organisations de la société civile sur la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, qui s'est tenue du 20 au 24 novembre 2019 au Caire (Égypte). Elle a noté que le Forum des OSC avait rassemblé 95 participants venus des organisations de la société civile, des enfants et des jeunes, des donateurs et des agences des Nations Unies. L'Instance s'est réunie et a examiné le thème

«Réflexions sur le mouvement des droits de l'enfant en Afrique depuis 30 ans ». Elle a déclaré que le Forum a félicité le Comité pour le travail progressif visant à faire des droits de l'enfant une réalité, y compris la ratification de la Charte par 49 pays ; la soumission des rapports de 42 États-parties ; l'élaboration de 5 observations générales, l'organisation de plusieurs missions de suivi et la réalisation de nombreuses études sur la situation des enfants africains.

30. Mme Felistus Motimedi a également donné au Comité, des informations sur les différentes questions soulevées par le Forum concernant la protection des droits de l'enfant sur le continent. Bien que le comité ait beaucoup progressé dans la promotion et l'interprétation de la Charte dans l'ensemble des pays africains, elle a déclaré que beaucoup restait à faire pour surveiller et protéger les droits des enfants et tenir les États responsables de leurs violations. Le Forum a, en outre, exprimé sa préoccupation sur le fait que le contenu axé sur l'Afrique concernant les enfants dans les médias grand public et numériques était limité. Par ailleurs, Mme Felistus Motimedi a déclaré que le Forum avait examiné et formulé ses observations et recommandations sur la mise en œuvre des quatre principes généraux des droits de l'enfant et d'autres questions fondamentales.

31. En ce qui concerne la participation des enfants, malgré les dispositions de la Charte relative aux droits des enfants de s'exprimer et de faire entendre leur voix, les enfants africains n'exercent pas encore pleinement leur droit à la participation. Au cas échéant, ce droit est très insignifiant, restrictif ou symbolique ainsi que les voix des enfants rarement prises au sérieux ou quasiment inexistantes. À cet égard, le Forum a invité le Comité à adopter les lignes directrices sur la participation des enfants élaborées par Save the Children International en tant que ressource complète pour le Comité, les États parties et les OSC sur la manière de faire participer efficacement les enfants; à allouer un créneau permanent aux enfants pour leur permettre de présenter leurs points de vue sur les principaux problèmes qui les concernent à chaque session du Comité; à envisager d'avoir un rapport alternatif indépendant élaboré par les enfants qui sera davantage inclus dans les directives de rapport; à tenir compte des points de vue des enfants lors de leurs missions de suivi et à organiser au niveau national, des forums spéciaux avec des enfants, des jeunes et des organisations de la société civile.

32. En ce qui concerne le développement de l'enfant, bien que le Forum ait déclaré que la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant en Afrique contient des dispositions très progressistes visant à assurer un développement global de l'enfant, quelques préoccupations subsistent. Pour remédier à ces anomalies, Felistus Motimedi a déclaré que le Forum a recommandé au Comité d'encourager les États-parties à fournir un enseignement gratuit, obligatoire et de qualité à tous les niveaux et à élaborer des lignes directrices à l'intention des États pour

réglementer les institutions privées d'enseignement ; à prévoir l'organisation de campagnes spéciales de sensibilisation sur le changement climatique et son impact sur les enfants; à encourager les États-parties à mettre l'accent sur le renforcement de la famille, qui constitue la première ligne de défense dans la protection des enfants et le renforcement des valeurs; à encourager les États-parties à prendre en charge les grossesses précoces en garantissant l'accès des adolescents à des informations et à des services de santé sexuelle et procréative et à revoir leurs politiques en matière d'accès à une éducation inclusive et de qualité, axée sur les filles.

33. S'agissant de la protection de l'enfant, la représentante a noté des lacunes dans la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la Charte. Pour y remédier , le Forum a demandé au Comité d'encourager les États-parties à garantir l'harmonisation complète des Lois sur les enfants en Afrique, la mise en place de structures, Lois et politiques assurant la protection des enfants dans les conflits et les crises humanitaires ; à élaborer des directives sur les investissements en faveur des enfants en Afrique, y compris le financement des systèmes de protection de l'enfance au niveau communautaire, et à encourager les États-parties à veiller à ce que les Lois et les politiques tiennent compte de la double marginalisation et de l'exclusion des filles et interdisent toute forme de violence et d'exploitation à l'égard des filles.

34. S'agissant de la survie des enfants, elle a déclaré que le Forum a exprimé sa préoccupation quant au retard de croissance de plus de 30% des enfants en Afrique et a indiqué que de nombreux enfants ne fêtaient pas leur cinquième anniversaire en raison de maladies évitables telles que la pneumonie, la diarrhée, le paludisme et la méningite. Par ailleurs, le Forum a souligné que les maladies non transmissibles étaient en augmentation sur le continent. À cet égard, Mme Felistus Motimedi a précisé que le Forum avait recommandé au Comité d'exhorter les États-parties à accorder aux enfants, l'accès aux soins de santé universels en tant qu'obligation fondamentale minimum, y compris pour les enfants vivant en zone rurale; et à promouvoir des soins de santé fondés sur des données probantes et la réforme des soins de santé au niveau national pour les enfants privés de protection parentale, dans le cadre des priorités nationales générales en matière de protection de l'enfant.

35. Le Forum a indiqué que le Comité et les CER doivent continuer à collaborer et assurer un mode de participation structuré, coordonné et harmonisé dans le cadre de la promotion de la CADBE, de l'Agenda 2040 et de l'Agenda 2063. Le Forum a, par ailleurs, exhorté le Comité à développer une collaboration étroite avec les organisations de la société civile.

36. En conclusion, Mme Felistus Motimedi a noté que le Forum a réaffirmé sa volonté de collaborer avec le Comité dans le cadre de l'exécution de son mandat qui consiste à promouvoir, surveiller, protéger et interpréter la Charte.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉSENTATIONS SUR LE RÔLE DES CER DANS L'AMÉLIORATION DE LA PROTECTION DES ENFANTS

i. Vers la mise en place d'une structure de protection de l'enfance harmonisée au sein des CER

37. La session a débuté par une brève introduction du représentant du Secrétariat du Comité, qui a mis en évidence les principaux objectifs des exposés. Le représentant a déclaré que la collaboration avec les CER a débuté en 2011, lorsque le Comité a élaboré un plan de collaboration visant à formaliser et à systématiser ses relations avec les CER par l'entremise des bureaux de liaison des CER au sein de l'UA. À l'issue de nombreuses discussions, le Comité a décidé d'échanger avec les secrétariats dans le cadre du partenariat avec les CER. En 2013, il a contacté la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) en vue d'élaborer un plan de collaboration. À travers ses divers engagements, le Comité a identifié plusieurs opportunités et des forces au sein des CER pour la protection des enfants, notamment des cadres juridiques et politiques normatifs pertinents ainsi que des dispositifs institutionnels. Le représentant a, par ailleurs, souligné qu'entre 2018 et 2019, le Comité a invité la CAE, la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et l'Union du Maghreb arabe (UMA), ainsi que des représentants de leurs États partenaires à débattre de la poursuite de la collaboration. A travers ces réunions, une proposition a été formulée pour que le CAEDBE coordonne les questions liées à la protection des enfants au sein des CER. Toutes les CER n'ont pas atteint le même niveau de protection de l'enfance en termes de mécanismes normatifs, institutionnels et structurels. Par conséquent, le Comité estime qu'il est important de mettre en place un mécanisme harmonisé de protection des droits de l'enfant dans toutes les CER.

ii. Echange d'expériences entre les structures existantes au sein des CER

38. La session s'est poursuivie par des échanges d'expériences entre les CER présentes, à savoir, la CAE, la CEEAC et l'IGAD. M. Morris Tayebwa, de la CAE a mis en exergue les structures normatives et institutionnelles de la CAE en matière de protection des enfants. Après avoir présenté le cadre normatif et institutionnel général de la CAE, M. Tayebwa a indiqué qu'il existait un groupe

chargé des droits de l'enfant au sein du Conseil des ministres de la CAE et que la Cour de justice de l'Afrique de l'Est est chargée d'interpréter les dispositions du traité de la CAE, y compris la disposition relative aux droits de l'homme. La CAE dispose également de la vision 2050 qui comprend des stratégies quinquennales de développement dont découlent les politiques régionales, y compris la politique de l'enfance adoptée en 2016. M. Tayebwa a expliqué que la politique est élaborée pour assurer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. La CAE a, par ailleurs, adopté en 2018, un plan relatif aux systèmes de protection de l'enfance. Dans sa présentation, M. Tayebwa a identifié les problèmes liés à la protection de l'enfance dans la CAE, notamment le manque de mise en œuvre de politiques régionales au niveau national, de ressources financières et humaines, et de collaboration dans le cadre de l'exécution des activités du Comité. Il a souligné que les CER ne participaient pas activement aux travaux du Comité qui visent à identifier les questions pertinentes liées aux droits de l'enfant dans leurs sous-régions, et à donner suite aux observations finales du Comité et des États partenaires. Il a en outre souligné que les CER peuvent combler ces lacunes lors des travaux du Comité étant donné qu'elles sont proches des États partenaires. M. Tayebwa a conclu son propos en mettant en exergue certaines possibilités pouvant être utilisées par les CER pour une meilleure protection des enfants, telles que le renforcement des capacités des États, le plaidoyer par l'intermédiaire des ministères de la CAE, les partenariats et le dialogue consultatif entre les différentes CER.

39. Les représentants de l'IGAD, M. Moges Ali et le Dr Girum Hailu, ont présenté les structures et la composition de l'IGAD. Parmi les différentes divisions du Secrétariat de l'IGAD, les divisions de la paix et de la sécurité, ainsi que du développement sanitaire et social, traitent des questions liées aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant. Les représentants ont indiqué que le programme des affaires politiques de la division Paix et Sécurité porte sur des questions relatives aux droits de l'homme axées sur les programmes de renforcement des capacités des INDH ; l'organisation d'ateliers de sensibilisation aux systèmes africains des droits de l'homme et la création de mécanismes régionaux, notamment des forums de gouvernance. En ce qui concerne la santé et le développement social, l'IGAD se concentre sur les questions de santé, d'éducation et de migration, en particulier, sur la mortalité infantile, les mécanismes de lutte contre les maladies, la vaccination, le renforcement des systèmes de santé et l'éducation des migrants et des réfugiés. L'IGAD dispose d'un programme de migration régional et d'un comité de coordination. Les représentants ont souligné certains des problèmes auxquels l'IGAD est confronté pour garantir la protection des droits de l'enfant, notamment le manque de coordination pour harmoniser les

engagements souscrits aux niveaux régional et continental, le manque de ressources et de capacités des États membres. Les représentants de l'IGAD ont suggéré qu'il convient d'accorder la priorité au plaidoyer et au partenariat et de laisser la porte ouverte aux organisations de la société civile. Ils ont, par ailleurs, souligné qu'une architecture harmonisée de protection de l'enfance est possible s'il existe une collaboration avec les organes et départements responsables des CER. Ils ont terminé leur propos en assurant que l'IGAD était prête à collaborer avec le Comité.

40. Mme Glorieuse NZINAHORA a présenté, au nom de la Commission de la CEEAC, la réforme institutionnelle menée par la CEEAC en 2015 ainsi que les différents départements qui y ont été rattachés. Le département de l'intégration sociale et culturelle, qui sera bientôt renommé département du développement humain et social, traite des questions de protection de l'enfance. La CEEAC élabore actuellement une stratégie relative aux droits de l'enfant dans le nouveau département. S'agissant de la collaboration, Mme NZINAHORA a indiqué que la CEEAC avait enregistré des cas de réussite. Elle a donné l'exemple de la collaboration entre la CEEAC et la CEDEAO sur des questions relatives à la traite des êtres humains. Elle a précisé que l'emplacement géographique de la CEEAC offre des possibilités de collaboration mais pose également divers défis liés aux problèmes d'autres pays situés en dehors de la région. Au nombre de ces défis, on peut également citer les retards dans la mise en œuvre des droits des enfants et le manque de ressources. Mme NZINAHORA a déclaré que la nouvelle réforme institutionnelle du secrétariat de la CEEAC et les instruments en faveur des enfants au sein de la CEEAC constituent des opportunités pouvant être utilisées pour assurer la protection des enfants. Elle a souligné l'importance de la coopération et a recommandé une révision du statut des CER au regard de la Charte. L'intégration formelle des CER dans les mécanismes continentaux doit être explorée ; l'efficacité des CER doit être promue ; la collaboration et la synergie entre les CER doivent être établies ; et le dialogue entre le Comité et les CER doit être institutionnalisé.

iii. Renforcer la protection des enfants dans les CER : le rôle des OSC

41. A la suite des exposés des représentants des CER, Mme Yvonne Tagwireyi de Save the Children International et Mme Saba Lishan du Forum pour la politique de l'enfant en Afrique (ACPF) ont présenté aux participants le rôle que le Comité et les OSC peuvent jouer pour renforcer les mécanismes de la protection des enfants au sein des CER en faisant référence au rôle que jouent les CER dans la mise en place de mécanismes de reddition de comptes en vue de mettre en œuvre les droits de l'enfant. Dans leurs présentations, les représentants de Save the Children et de ACPF ont souligné que les gouvernements étaient désireux de

travailler avec les CER étant donné que 49 pays avaient adhéré à au moins une CER. Ils ont, par ailleurs, souligné que les gouvernements disposent d'un puissant pouvoir de rassemblement ; qu'ils sont très influents ; qu'ils ont une bonne compréhension de l'environnement politique ; qu'ils offrent un fort sentiment de propriété et d'appartenance ; qu'ils fournissent des plateformes pour les réformes juridiques et réglementaires régionales et veillent à une participation accrue aux négociations internationales. En outre, ils sont bien placés pour, entre autres, évaluer les problèmes de protection transfrontalière et promouvoir l'adoption des meilleures pratiques. , Mme Yvonne Tagwireyi et Mme Saba Lishan ont également cité certaines des étapes positives franchies par diverses CER en matière de protection des enfants, notamment les cadres normatifs et institutionnels de la CEDEAO et de la SADC, tels que le Cadre et les procédures politiques de protection des enfants et les normes pour la protection et la réinsertion des enfants vulnérables migrants au sein de la CEDEAO ; le projet de Protocole relatif aux enfants, un minimum de services pour les orphelins et autres enfants vulnérables, le Cadre et le Plan d'action pour un soutien et une prise en charge intégrale des orphelins et enfants vulnérables, et la Loi type sur le mariage des enfants dans la SADC. Mme Yvonne Tagwireyi et Mme Saba Lishan ont par ailleurs, mis en exergue, le rôle que le Comité peut jouer pour renforcer le travail des CER dans le cadre de la protection des enfants, notamment :

- créer une plate-forme pour le dialogue et la collaboration intra et inter-CER ;
- jouer un rôle de coordination pour des systèmes régionaux harmonisés de protection de l'enfance ; et
- suivre les progrès accomplis par les CER dans le cadre de la réalisation des objectifs des Agendas 2063, 2040 et des OMD de l'UA en vue de la mise en œuvre intégrée des trois Agendas ; et
- organiser un atelier annuel de partage d'expériences afin de réunir toutes les CER et les États partenaires.

42. Save the Children et la ACPF ont souligné que la collaboration intra et inter-CER est cruciale car elle offre l'occasion d'apprendre les uns des autres en vue de promouvoir le respect des normes régionales et internationales et la promotion de la coopération technique et de la coordination, en particulier, en ce qui concerne les questions transnationales. Les deux organisations ont enfin souligné les rôles que les OSC peuvent jouer pour faciliter et soutenir de telles initiatives, notamment :

- partager des connaissances et fournir un appui technique pour s'assurer qu'il existe un point focal au sein de chaque CER qui travaille avec le CAEDBE ;
- aider le Comité à jouer un rôle de coordination pour la mise en œuvre harmonisée de l'agenda mondial et continental au niveau des CER ;
- mettre en place un système de documentation et de diffusion à grande échelle des meilleures pratiques dans les CER ; et
- renforcer des mécanismes de plaidoyer et de reddition des comptes des CER.

43. A l'issue des présentations, les discussions entre les participants ont permis de soulever certaines questions, relatives notamment à l'harmonisation des Lois pour les pays appartenant à plus d'une CER; à la nécessité d'utiliser des cadres existants tels que l'architecture africaine de gouvernance; à l'utilisation de cette initiative pour souligner le rôle des organes de défense des droits de l'homme sur le continent; et à l'inscription des questions relatives aux droits de l'enfant dans divers accords régionaux tels que l'Accord commun de libre-échange pour l'Afrique ; afin de garantir l'adoption des principes de sauvegarde et d'en éviter les effets négatifs sur les enfants. Au cours des discussions, il a été souligné que cette initiative tirait parti de la réforme en cours étant donné que l'accent était mis, au niveau de l'UA, sur les CER, notamment le thème du Sommet de juin / juillet consacré aux CER. Il a en outre été convenu que le chevauchement des adhésions aux CER ne doit pas perturber les engagements, car toutes les CER respectent les principes continentaux et mondiaux. Par ailleurs, il a été convenu que la collaboration entre les CER pourrait changer la problématique des appartenances croisées et devenir avantageuse en créant un espace pour le partage d'expériences.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : JOURNÉE DE DÉBAT GÉNÉRAL SUR LES ENFANTS EN SITUATION DE CONFLIT

I. Observations du Rapporteur sur les enfants en situation de conflits armés (CAAC)

44. Le Rapporteur, Hon Benyam Dawit Mezmur, a présenté les objectifs de la journée de débat général et de la table-ronde et a indiqué que, parmi les nombreux rôles de la JDG, il était essentiel de renforcer la coordination entre les diverses parties prenantes dans le domaine des enfants et des conflits. Il a en outre noté que la discussion permettra aux différentes parties prenantes d'être mieux informées afin de traiter efficacement de la question des enfants en situation de conflits armés sur le continent.

Panel I : La réponse institutionnelle de l'UA à la question des enfants en situation de conflits armés (CAAC)

i. Créer des synergies pour faire face aux impacts socio-économiques des enfants touchés par les conflits armés

45. S.E Amira Elfadil a réitéré qu'en cas de conflit, les femmes et les enfants faisaient partie des groupes les plus touchés. Leurs droits à la vie, au logement, à l'eau potable, aux services de santé publics, y compris à l'éducation, et à d'autres droits fondamentaux sont violés. Les enfants sont souvent confrontés à des déplacements forcés et se retrouvent dans des situations de déplacement difficiles. C'est pour cette raison que des efforts doivent être déployés pour résoudre les conflits en cours et prévenir les conflits futurs. Elle a souligné la nécessité de faire pression pour la mise en œuvre des solutions recommandées, lorsque des recommandations claires et exploitables sont disponibles.

46. S.E Amira Elfadil a souligné la nécessité pour la CUA d'évaluer l'existence d'un mécanisme adéquat permettant de traiter de la question des enfants en situation de conflit (CAAC). Elle a également souligné la nécessité de veiller à ce que les enfants soient prioritaires dans les actions et les décisions relatives aux situations de conflit. Il est également nécessaire de déterminer s'il existe ou non des cadres juridiques adéquats pour protéger les enfants dans les situations de conflit armé. Divers cadres juridiques, y compris le CADBE, traitent de la question de la CAAC, mais leur pertinence doit être évaluée. En outre, la mise en œuvre des cadres juridiques existants est un défi de taille qui exige une réponse souple. La mise en œuvre nécessite une synergie entre les diverses parties prenantes chargées de la protection des droits de l'enfant.

47. S.E. Amira Elfadil a noté que l'Union africaine dispose de diverses initiatives liées au règlement des conflits ; l'une d'entre elles, est la campagne du Département Paix et Sécurité de l'UA pour faire taire les armes d'ici à 2020. Elle a affirmé que, malheureusement, l'objectif de 2020 ne sera pas atteint, mais que des progrès ont été accomplis à cet égard. Une autre initiative en discussion est la nomination d'un envoyé spécial de l'UA charge des questions liées aux enfants en situation de conflits armés. Le Département des Affaires sociales et le Département Paix et Sécurité collaborent étroitement à cette fin. Elle a noté qu'à l'avenir, il est primordial que les diverses recommandations de l'étude du Comité sur la situation des enfants touchés par les conflits et les crises soient dûment prises en compte par les différents organes de l'UA en vue de leur mise en œuvre.

ii. Bilan de la réponse de l'UA à la question des enfants en situation de conflit

48. S.E.M. l'ambassadeur Bankole Adeoye a rappelé la nécessité de prendre des mesures allant au-delà des programmes et initiatives actuels afin de s'attaquer efficacement à la question des enfants en situation de conflits armés. Il a noté qu'il existe de nombreuses preuves et connaissances qui impliquent divers pays africains dans des violations liées à la question des enfants en situation de conflits armés (CAAC) et que les recommandations faites à cet égard doivent être appliquées. L'ambassadeur a réitéré que certains des pires endroits où vivre pour les enfants se trouvent en Afrique ; il convient de changer ce fait regrettable.

49. Il importe que les enfants retournent à l'école, d'où la nécessité de mieux protéger les écoles en période de conflit. Les hôpitaux et les écoles sont continuellement menacés d'attaques et en sont souvent victimes. Il est nécessaire de renforcer la sécurité au sein des services publics tels que l'éducation et les hôpitaux en période de conflit. Il a rappelé qu'il existe diverses normes, cadres, lois et politiques traitant de la question des enfants en situation de conflits armés, mais que ces initiatives restent sur le papier. Le Groupe des Amis des enfants en situation de conflits armés est l'une des plates-formes de plaidoyer qui ont été créées pour combler le fossé entre les normes et les réalités sur le terrain.

50. Il a précisé que l'impact de toutes les mesures prises jusqu'à présent pour répondre à la question des enfants en situation de conflits armés peut se résumer en trois mots : tout à fait inadéquat, non coordonné et inefficace. C'est aux États membres qu'il incombe, en premier de combler les lacunes ; en outre, les CER peuvent également jouer un rôle important. L'Architecture de paix et de sécurité de l'UA à un rôle important à jouer et elle doit galvaniser la réponse des États membres. Il a ajouté que la capacité de l'opération de soutien à la paix de l'UA doit être renforcée. Les membres des opérations de maintien de la paix doivent être formés au respect et à la protection des droits des enfants dans les conflits armés. En outre, il est nécessaire d'améliorer la reddition de comptes pour les cas de violations des droits de l'enfant.

51. L'ambassadeur a rappelé que l'Union africaine a beaucoup contribué à la mise en place de cadres normatifs pour les droits de l'enfant. Pour que les objectifs 3, 4 et 6 de l'Agenda 2063 soient atteints, la question des enfants en situation de conflits armés doit être abordée. Il est important d'avoir ce genre de débat, mais il faut agir davantage pour aller de l'avant. L'Union africaine doit institutionnaliser ces débats afin de les traduire en actes.

iii. Vers une réponse concertée aux violations des droits de l'enfant en situation de conflit : le rôle de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

52. L'honorable Solomon Ayele Derso a noté que la collaboration entre la Commission africaine et le Comité s'améliore avec le temps. La question des

enfants en situation de conflits armés est un sujet important qui nécessite une meilleure collaboration entre ces deux organes frères. Depuis 2016, la Commission travaille à une analyse et à des recherches approfondies sur les droits de l'homme dans les situations de conflit, conformément à sa résolution 332 de 2016. Les résultats de l'étude ont été présentés lors de la dernière session de la Commission. Elle a révélé que les conflits posent le défi le plus redoutable à la protection et à la promotion des droits de l'homme, en particulier, les droits des enfants et des femmes. Les violations les plus graves des droits des enfants se perpétuent dans les situations de conflit. La Commission d'enquête de l'Union africaine au Sud-Soudan a présenté un rapport au Conseil exécutif de l'UA, résumant des situations graves telles que des rapports faisant état de personnes brûlées, de femmes et de filles de tous âges violées en bande, de coups et de meurtres, de personnes capturées forcées de manger de la chair humaine et de boire du sang humain et de nombreux autres actes dégradants et odieux de traitement inhumain et de meurtre.

53. Il a affirmé qu'il importe de noter que les droits des enfants et des femmes ne peuvent être protégés sans une approche holistique de la manière dont les situations de conflit sont traitées. L'article 23 de la CADHP prévoit le droit à la paix aux niveaux national et international ; c'est sur cette base que la Commission a entrepris l'étude, qui s'inspire en outre des riches dispositions de la CADHP et du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, et aux droits des enfants et des femmes dans les conflits armés, respectivement. Cela met en évidence la complémentarité entre les diverses normes et institutions qui composent le système africain des droits de l'homme. L'étude a montré que les violations des droits de l'homme peuvent être à l'origine de conflits. C'est particulièrement le cas lorsque l'inégalité ethnique ou religieuse prévaut. D'autre part, les conflits eux-mêmes créent des violations des droits de l'homme.

54. Il a ajouté que la Commission s'emploie à renforcer sa collaboration avec le CPS, conformément à l'article 19 du Protocole relatif au CPS. La première réunion consultative de la Commission et du CPS a eu lieu cette année et la Commission a présenté les résultats de l'étude susmentionnée. La réunion consultative a abouti à un communiqué détaillé issu de la session du CPS. Le débat a mis en lumière la manière dont les questions relatives aux droits de l'homme peuvent être intégrées dans l'éventail des activités de prévention et de règlement des conflits. Ceci fournit un contexte pour la protection spéciale des enfants et des femmes dans le processus de prévention et de réponse aux conflits.

55. Il a noté qu'il est important de souligner que le système des droits de l'homme attend de l'État qu'il soit au centre de la protection, malheureusement le système des droits de l'homme est sous pression à l'échelle mondiale et continentale. En

conclusion, il a demandé au CPS d'associer systématiquement le Comité et la Commission à ses délibérations et d'intégrer les deux organes lorsqu'il entreprend des missions sur le terrain dans les différents lieux touchés par un conflit.

iv. Evaluer les cadres normatifs et institutionnels de l'UA dans sa réponse à la question des enfants en situation de conflits armés (CAAC)

56. Dr Musavengana Chibwana, du Secrétariat de la CAEDBE, a réitéré que la création d'une Afrique digne de ses enfants implique de réduire au silence les armes à feu. Il a commencé son exposé en se référant à l'article 22 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant qui, a-t-il dit, est la disposition la plus pertinente s'agissant des questions liées aux enfants en situation de conflits armés (CAAC). La Charte dispose que les États parties s'engagent à respecter et à faire respecter les règles du droit international humanitaire applicables dans les conflits armés, qui concernent les enfants. Les États parties doivent également prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce qu'aucun enfant ne prenne directement part aux hostilités et doivent s'abstenir, en particulier, d'enrôler un enfant. La disposition stipule en outre que les États parties, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire, doivent protéger la population civile lors des conflits armés et prendre toutes les mesures possibles pour assurer la protection et les soins des enfants touchés par les conflits armés et que ces règles s'appliquent également aux enfants en situation de conflit armé interne, de tension et de conflit. Il a ajouté que le projet d'observation générale du Comité sur l'article 22 va donner davantage d'éclaircissements sur cette disposition et mettre en exergue le seuil élevé de protection des enfants, notamment en expliquant les conflits armés internes, les tensions et les conflits.

57. Il a, par ailleurs, expliqué le cadre de l'UA relatif à la question des enfants en situation de conflits armés, tel que prescrit dans l'Agenda 2063 et l'Agenda 2040. D'autre part, l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) englobe d'importants cadres et institutions pertinents pour les enfants en situation de conflits armés, notamment le Conseil de paix et de sécurité, la Politique africaine commune de défense et de sécurité, la Force africaine en attente, le Groupe des sages, le Fonds pour la paix et le Système continental d'alerte rapide. Il est nécessaire d'entreprendre une évaluation critique de l'intégration des enfants touchés par les conflits dans la structure de l'APSA. Il a été ajouté que le CPS a pris plusieurs décisions concernant les enfants en situation de conflits armés, l'une d'entre elles étant la décision de 2014 qui vise à tenir une séance publique ordinaire pour discuter de la question des enfants en situation de conflits armés en collaboration avec le Comité.

58. Il a mis l'accent sur quatre piliers relatifs aux activités de l'UA en matière de protection de l'enfance dans le cadre des conflits armés, conformément aux résolutions du CPS. Le premier pilier est relatif à la visibilité politique, qui porte, entre autres, sur les suggestions visant à nommer un envoyé spécial pour les questions liées aux enfants en situation de conflits armés et la campagne 'faire taire les armes à feu'. Le deuxième concerne le manque de capacités de la structure de l'APSA en ce qui concerne les enfants en situation de conflits armés. Le troisième a trait à la coordination. Conformément à ce pilier, des discussions sont en cours en vue de la création d'une architecture de protection de l'enfance. Il existe actuellement un groupe de travail de l'UA sur les enfants en situation de conflits armés, qui comprend divers acteurs de l'UA, des partenaires et le bureau du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies. Il s'agit d'assurer une coordination au sein de l'UA et avec l'UA et ses partenaires. Le dernier pilier est relatif à la reddition de comptes, il a été noté qu'il est nécessaire d'élaborer un cadre de suivi, d'évaluation et de reddition de comptes de l'UA.

59. M. Musavengana a noté que diverses initiatives étaient en cours pour s'attaquer aux questions liées à la CAAC au sein de l'UA. Il s'agit notamment de former des conseillers en protection de l'enfance et de les inscrire sur la liste de l'UA ; la mise en place d'un groupe de coordination de l'UA sur les enfants en situation de conflit, la création d'un groupe de travail de l'UA sur les questions liées à la CAAC, le processus de nomination de l'envoyé spécial de l'UA chargé des questions de la CAAC ; et l'évaluation en cours des besoins en ressources pour la mise en place d'une architecture de protection de l'enfant et sa mise en œuvre.

60. En conclusion, il a fait observer que la Charte ne soumet pas les droits de l'enfant à une réalisation progressive et que, par conséquent, les conflits ne doivent pas servir de prétexte à la non-réalisation des droits de l'enfant. Que ce soit en situation de conflit ou non, la réalisation des droits de l'enfant doit constituer une priorité.

61. A l'issue des exposés du panel, les membres du Comité et les participants à la session ont posé des questions et formulé des observations. Ils ont précisé que les CER telles que l'IGAD disposent de bonnes structures en matière de prévention et de réponse aux conflits. Il est donc possible d'intégrer les droits de l'enfant dans la structure existante des CER. Des questions ont été posées au sujet des enfants qui ont perdu la protection parentale dans un contexte de conflit, des enfants en situation de mouvement, de la coordination, du chevauchement du budget et du mandat, de la reconstruction post-conflit, des questions de déradicalisation, de l'application des diverses Lois et politiques ainsi que des succès et des enseignements tirés. Il a été suggéré que, dans le cadre du 30ème anniversaire de la Charte, le Comité doit faire pression en faveur de

l'enregistrement universel des enfants, pour aborder, entre autres, certaines questions relatives aux enfants et aux conflits armés. Les participants ont noté avec préoccupation qu'une feuille de route de l'UA sur la campagne " faire taire les armes à feu " est en cours d'élaboration, mais qu'aucune disposition n'est prévue concernant les six violations graves commises à l'égard des enfants. Il a été suggéré que le Comité veille à leur incorporation dans les indicateurs de la feuille de route.

62. En réponse et après réflexion sur les diverses questions posées et les commentaires formulés, les membres du groupe d'experts ont noté que l'Union africaine avait réussi à traiter des questions relatives aux enfants en situation de conflits armés, mais que cela n'était pas suffisant et qu'il importe d'améliorer la coordination au sein de l'UA. Ils ont précisé que l'envoyé spécial de l'UA chargé des questions liées aux enfants en situation de conflits armés doit être nommé lors du prochain sommet de l'UA. Ils ont en outre suggéré que le processus de réforme de l'UA en cours doit intégrer certaines recommandations issues de la Journée de débat général. Il est nécessaire de comprendre les différents types de conflits afin d'adapter les réponses aux situations spécifiques. Ils ont noté que les instruments juridiques du CAEDBE contiennent des dispositions relatives à la situation des enfants privés de protection parentale au titre de l'article 25, qu'ils traitent en outre du caractère extraterritorial des conflits à l'article 22 et que l'obligation des États de protéger et de garantir la protection concerne les divers acteurs qui s'étendent au-delà de leur territoire, notamment les autres États et CER. Il a été mentionné qu'outre les instruments juridiques et les organes conventionnels, l'engagement politique est essentiel pour faire face aux situations de conflit. L'adéquation des institutions de l'État est une condition préalable à la résolution des questions liées aux enfants en situation de conflits armés (CAAC).

63. En conclusion, ils ont noté que le coût de l'inaction s'avère plus élevée que le coût de l'action s'agissant des questions liées à la CAAC. Ils ont suggéré que la question de la CAAC soit en permanence inscrite à l'ordre du jour de la session du Comité.

Panel II – Résolution des problèmes liés à la détresse des enfants touchés par le terrorisme

64. La table ronde est présidée par le vice-rapporteur du CAEDBE, Hon. Maria Mapani-Kawimbe. Le groupe était composé de: Mme Jo Becker, Directrice du plaidoyer de la Division des droits de l'enfant de Human Rights Watch; Mme Saba Lishan, chargée de programme African Child Policy Forum (ACPF) et Dr. Musavengana Chibwana, Haut-fonctionnaire chargé de la protection juridique des enfants touchés par les conflits armés (CAAC).

65. M. Mapani-Kawimbe a souligné que l'objectif de la discussion était d'obtenir des contributions et des idées pour compléter et renforcer le contenu substantiel du projet d'analyse synoptique de la lutte contre le terrorisme, l'extrémisme et la radicalisation des enfants.

i. Détention militaire d'enfants dans des conflits armés

66. Mme Jo Becker de Human Rights Watch a commencé son exposé en soulignant l'augmentation alarmante du nombre d'enfants mis en détention pour implication réelle ou présumée dans des groupes armés. Elle a évoqué les données du Secrétaire général des Nations Unies selon lesquelles 4 471 enfants auraient été arrêtés pour association présumée avec des groupes armés en 2017, soit une augmentation de 500% par rapport au nombre publié en 2012. Ce nombre a été ramené à 2 500 en 2018. Cependant, la prévalence de cette pratique reste un sujet de préoccupation.

67. Mme Becker a noté avec préoccupation que les États sont plus susceptibles de détenir des enfants que de proposer des alternatives à la détention, à la réhabilitation et à la réintégration. Elle a évoqué une étude réalisée par le Secrétaire général des Nations Unies. L'étude a identifié 15 pays dans lesquels des enfants impliqués dans des conflits armés sont détenus. La liste comprend neuf États africains, à savoir : le Cameroun, la République démocratique du Congo, la Libye, le Mali, le Niger, le Nigeria, la Somalie et le Soudan. Mme Becker a fait référence à une étude de Human Rights Watch menée au Nigéria et en Somalie où des anciens enfants détenus ont été interviewés.

68. Mme Becker a conclu en appelant le Comité à faire les recommandations suivantes aux États parties au conflit armé :

- i. Avant tout, les États doivent mettre fin à la détention militaire d'enfants ;
- ii. Deuxièmement, les États doivent adopter et mettre en œuvre efficacement un protocole de passation des pouvoirs officiel garantissant le transfert rapide des enfants de la garde militaire aux autorités civiles chargées de la protection des enfants ;
- iii. Troisièmement, les États doivent adopter des mesures pour proposer des solutions de substitution à la détention pour mineurs, ce qui permet de ne fait recours à la détention qu'en dernière instance, conformément aux normes de la justice pour mineurs acceptées aux niveaux international et continental.

ii. Analyse synoptique de la lutte contre le terrorisme, l'extrémisme et la radicalisation des enfants

69. La deuxième intervenante, Mme Saba Lishan, de l'ACPF, a présenté le projet d'analyse synoptique sur la lutte contre le terrorisme, l'extrémisme et la radicalisation des enfants. Elle a précisé qu'elle entend obtenir des informations auprès des membres de son auditoire basé sur leur vaste expérience dans le domaine de la défense des droits des enfants dans leurs pays respectifs à divers niveaux, pour créer un réseau plus large de protection des enfants impliqués dans des organisations terroristes et extrémistes.

70. Mme Lishan a indiqué que la radicalisation des enfants est une question politique importante, car elle a un effet direct sur la survie, le développement et la protection de l'enfant. Elle a décrit le cadre juridique et politique actuel du projet de l'analyse synoptique comme suit: la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme de 2002 et son protocole, la décision de 2014 du Conseil de paix et de sécurité de l'UA (PSC / AHG / COMM. (CDLV)) qui met l'accent sur la coordination et l'harmonisation des efforts du continent pour prévenir et combattre l'extrémisme violent et le terrorisme, ainsi que sur les principes juridiques, politiques et opérationnels relatifs à la prévention du terrorisme, de l'extrémisme violent et du radicalisme adoptés par l'ONU en 2019.

71. Mme Lishan a conclu en énonçant comme suit les points clés du projet de l'analyse synoptique :

- i. Il doit exister une présomption réfutable que les enfants radicalisés sont des victimes à part entière ;
- ii. L'intérêt supérieur de l'enfant est la considération primordiale dans toutes les activités, politiques et autres mesures relatives à l'enfant ;
- iii. il faut s'attaquer aux causes sous-jacentes de la radicalisation chez les enfants ;
- iv. il faut s'engager de manière proactive dans la mise en œuvre d'actions préventives visant à garantir le principe du droit à la vie, à la survie et au développement de tous les enfants ;
- v. il importe de développer et de mettre en œuvre du matériel éducatif pour contrer les récits qui suscitent des opinions radicales et extrêmes.

iii. Rapport initial sur les enfants touchés par le terrorisme en Afrique

72. Le dernier intervenant, Dr. Musa Chibwana, a présenté son exposé sur le rapport initial sur les enfants victimes du terrorisme en Afrique. Dr Chibwana a déclaré qu'il a été chargé de faire la présentation au nom de ses collègues de l'Institut Dullah Omar de l'Université de Western Cape (Afrique du Sud) qui n'ont pas pu assister à la session. Docteur Chibwana a déclaré que, de manière

générale, les organisations de la société civile doivent conjuguer leurs efforts pour collaborer avec le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, ces organismes étant stratégiquement placés pour améliorer la situation des enfants dans ce contexte du terrorisme, de l'extrémisme violent et de la radicalisation. Il a souligné que cette initiative constitue un élément essentiel de la vision plus large de la Campagne de l'Union africaine visant à faire taire les armes à feu d'ici 2020.

73. M. Chibwana a précisé qu'un document complet exigerait une définition claire du « terrorisme », la notion de « terrorisme » étant contestée, car une organisation peut être considérée comme terroriste par certains, et comme un mouvement de libération par d'autres. Dr Chibwana a également indiqué que la recherche sur le terrorisme, l'extrémisme et la radicalisation tend à être homogénéisée et simplifiée à l'extrême en ce qui concerne le contexte africain. En conclusion de son intervention, M. Chibwana a souligné que les recherches à entreprendre pour le rapport initial sur les enfants touchés par un conflit armé en Afrique constituent un effort délibéré et concerté visant à développer les connaissances dans ce domaine. Les questions de recherche à cet égard sont les suivantes :

- i. Quels sont les éléments de définition du "terrorisme" ?
- ii. Comment le terrorisme, l'extrémisme et la radicalisation se manifestent-ils ?
- iii. Quels sont les motifs du terrorisme, de l'extrémisme et de la radicalisation ?
- iv. Dans quelle mesure les cadres politiques existants, à différents niveaux (national, régional ou continental), traitent-ils de l'implication d'enfants dans le terrorisme, l'extrémisme et la radicalisation?
- v. Quelles sont les institutions nationales, régionales et continentales existantes pour lutter contre la participation des enfants au terrorisme, à l'extrémisme et à la radicalisation ?

74. Au cours de la discussion, des interventions ont été faites et il a été conseillé aux membres du groupe d'experts de prendre en compte les contributions suivantes pour garantir la pertinence de l'analyse synoptique :

- i. Pour garantir des solutions adéquates, il faut disposer de données ventilées adéquates sur les enfants en détention. Afin de garantir des stratégies de collecte de données adéquates, il faut exhorter les États parties à s'engager davantage pour améliorer la situation actuelle dans laquelle ils hésitent à accorder aux chercheurs un accès leur permettant de mener des enquêtes et de collecter des données.

- ii. Le type de méthodes de collecte de données adoptées doit protéger les enfants des attaques, de représailles et de la stigmatisation sociale, conformément à la norme et dans l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- iii. Les communautés et les familles des enfants impliqués dans un conflit sont périphériques. Une étude réalisée au Soudan a révélé que les familles et les communautés sont impliquées dans l'enroulement d'enfants dans des groupes armés. Cet aspect ne doit pas être négligé dans la recherche ;
- iv. Les opérations de soutien de la paix de l'Union africaine doivent être renforcées afin de combler les lacunes qui minent et affaiblissent les interventions de soutien de la paix de l'Union africaine ;
- v. La stigmatisation attachée aux enfants impliqués dans un conflit armé peut exclure les enfants de la société, ce qui rend difficile d'assurer une protection adéquate, la réhabilitation et la réintégration dans la communauté. En tant que telles, les communautés doivent être sensibilisées à la situation et aux expériences de ces enfants et bien outillées sur la meilleure façon de les aider.
- vi. La recherche doit examiner de plus près les différentes implications des enfants en conflit ainsi que les disparités ou les points communs dans les expériences vécues par les enfants ;
- vii. Les politiques et les méthodes de détermination de l'âge doivent être claires pour empêcher toute affirmation selon laquelle les responsables ne savent pas qu'ils avaient affaire à un enfant ;
- viii. Les modalités à prendre en compte lors de la rédaction des accords de passation des pouvoirs doivent être synchronisées et harmonisées, en tenant compte des modalités opérationnelles et du respect des droits de l'homme en général et des droits de l'enfant en particulier.

Panel III : Expériences des pays

i. Jeunes femmes du Soudan du Sud : expériences vécues par des filles dans des situations de conflit prolongées, en ce qui concerne leurs droits et leur protection

75. Mlle Evaline Atto Nathaniel Oyet jeune fille du Soudan du Sud a commencé la présentation et partagé l'expérience des filles dans le conflit du Soudan du Sud. Elle a déclaré que les adolescentes, en particulier celles des zones rurales, ont été victimes de la pire forme de violence sexiste, notamment de viol, principalement lors de leurs déplacements hors de la communauté d'accueil. Elle

a mentionné l'impact du conflit sur leurs droits d'accès à l'éducation et à la santé. Elle a ajouté qu'elles ne peuvent pas aller dans les écoles de peur d'être attaquées et violées, enlevées ou tuées. Elle a également indiqué que l'insécurité, les attaques contre les écoles et le manque de moyens de transport pour se rendre à l'école ont également porté gravement atteinte à leur droit d'accéder à l'éducation, provoqué la malnutrition et entravé leurs déplacements. Elle a, par ailleurs, rappelé que le conflit a obligé des Soudanais du Sud à se réfugier dans les pays voisins : l'Ouganda, le Kenya et l'Éthiopie.

76. Elle a demandé aux ONG basées au Soudan du Sud de promouvoir l'éducation des filles, notamment par le biais de bourses d'études, de programmes de cantines scolaires et d'un soutien communautaire pour améliorer les résultats scolaires. Elle a fait observer que le conflit et les problèmes qui y sont associés dans le pays ainsi que les pratiques traditionnelles néfastes ont entravé l'accès aux opportunités d'éducation, en particulier pour les filles. Elle a alors exhorté les autorités gouvernementales à adopter un programme de sensibilisation qui permettra aux adolescentes d'aller à l'école, de s'autonomiser, de se former et d'être à même de faire valoir leurs droits. Après avoir énuméré les défis à relever pour que les filles et les femmes du Soudan du Sud puissent poursuivre des études supérieures, elle a demandé aux autorités gouvernementales de créer, à l'avenir, un certain nombre d'institutions polytechniques.

ii. Conclusions et recommandations de l'étude sur les filles dans les conflits dans le bassin du lac Tchad et au Soudan du Sud

77. Mme Amina I. Oumarou, spécialiste du Programme de Plan International pour la mise en valeur du lac Tchad, a poursuivi la présentation en mettant en exergue les conclusions et les recommandations de deux études sur la situation des filles dans les conflits dans le bassin du lac Tchad et au Soudan du Sud. Elle a précisé que l'étude sur le conflit dans le bassin du lac Tchad est basée sur certaines régions du Cameroun, du Niger et du Nigéria (extrême nord du Cameroun, sud-est du Niger et nord-est de la Nigéria). En ce qui concerne la couverture géographique de la recherche sur le conflit au Soudan du Sud, elle a indiqué que l'étude n'a été menée que sur les régions australes du Soudan du Sud et septentrionales de l'Ouganda.

78. Mme Amina I. Oumarou a fait observer que ces études ont pour objet d'explorer les moyens par lesquels les adolescentes (entre deux tranches d'âge c'est-à-dire âgées de 10 à 14 ans et de 15 à 19 ans) comprennent l'impact unique que les conflits ont sur elles. Elle a déclaré que des hypothèses complémentaires ont été avancées sur la base de recherches documentaires existantes et d'études de cas comparables. Il s'agit des hypothèses suivantes : les adolescentes subissent des

crises de manières uniques. Les adolescentes développent des mécanismes, des stratégies et des capacités d'adaptation qui peuvent influencer positivement sur leur propre sécurité et contribuer à la vie de leur communauté. Elles ont non seulement une compréhension rationnelle et démontrée du contexte dans lequel elles vivent, mais sont également bien placées pour influencer la dynamique et les priorités du secteur humanitaire. Les principales questions des études ont été conçues pour savoir comment les adolescentes comprennent et vivent l'insécurité et comment y faire face. Les enquêtes visent également à faire connaître leurs besoins et il existe des opportunités pour aider les adolescentes dans des situations de conflit prolongées.

79. Fort des conclusions de ces études, Mme Amina a déclaré que la crise persistante dans le bassin du lac Tchad et le Soudan du Sud représente de sérieuses difficultés pour les adolescentes. Parmi celles-ci figurent notamment les formes diverses et variées de violences physique, psychologique et sexuelle auxquelles elles sont soumises dans tous les domaines de leur vie, à la maison et à l'extérieur, ainsi que le niveau accru de harcèlement et d'autres formes d'insécurité. Elle a été informée que la crise alimentaire et la crise de l'eau ont aggravé les insécurités des filles, notamment les violences sexuelles, les risques pour la santé associée à une grossesse précoce, le retrait forcé de l'école et la charge supplémentaire des tâches ménagères. Mme Amina a également affirmé que certaines catégories d'adolescentes, telles que les filles séparées de leurs parents, sont principalement exposées à ces menaces. Cependant, elle a rappelé que malgré les nombreux défis de sécurité auxquels les adolescentes sont confrontées, elles ont mis au point des mécanismes, des stratégies et des capacités d'adaptation leur permettant de faire face à la crise actuelle et d'améliorer essentiellement les conditions de vie de leurs familles et de leurs communautés.

80. Elle a enfin déclaré que les recommandations ont été transmises conformément aux conclusions de ces études. Il importe donc d'organiser des campagnes de sensibilisation sur les causes des adolescentes en situation de conflit, sur la perception que les gens d'elles et sur leurs priorités; d'intégrer les problèmes de protection de la CAAC dans les programmes prioritaires de l'UA; d'exhorter les donateurs à soutenir la programmation par âge et par sexe à travers le lien humanitaire, le développement et la cohésion sociale. Elle a également appelé le CAEDBE à soutenir et à mettre en œuvre les recommandations spécifiques concernant les filles dans l'étude continentale sur l'impact des conflits et des crises sur les enfants en Afrique, et à fournir des orientations aux États parties et aux autres parties prenantes afin d'assurer le respect des droits de la CAAC, en particulier les filles, sur le continent. Elle a enfin indiqué que fort des conclusions de ces études, il importe d'exhorter les États parties à ratifier la

Convention de Kampala sur la protection et l'assistance des personnes déplacées dans leur propre pays en Afrique et celles qui l'ont ratifiée, de respecter les obligations y afférentes.

iii. Le cas du Bassin du lac Tchad

81. Mamane Laouali Magagi, ministre nigérien des Affaires humanitaires et de la gestion des catastrophes, au cours de son exposé, a souligné les impacts de la crise du bassin du lac Tchad sur les filles. Le ministre a indiqué que plus de 30 millions de personnes vivent dans le bassin du lac Tchad, dont 52,81% ont moins de 15 ans. Il a affirmé que depuis 2009, Boko Haram commet de nombreuses violations des droits de l'homme. Par exemple, l'insurrection de Boko Haram a provoqué le déplacement de plus de 2 millions de personnes, dont la majorité est des femmes et des enfants. Il a également déclaré que plus de 200 femmes et de filles ont été enlevées pour exploitation sexuelle, mariages forcés et travaux forcés. Le ministre a également souligné que la crise dans la région avait touché, de manière disproportionnée, les femmes et les filles par rapport aux femmes adultes. Il a, par ailleurs, rappelé les restrictions à la liberté de mouvement des filles ainsi que la déclaration sur l'état d'urgence, suite à laquelle le Gouvernement a fermé les marchés et restreint la circulation.

82. Le Ministre a, en outre, rappelé la résolution 2349 (2017) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la présence de Boko Haram dans le bassin du lac Tchad. Il a également souligné les mesures importantes prises jusqu'à présent pour protéger les enfants, notamment dans le domaine de l'éducation, où des lois et des politiques ont été adoptés pour protéger et soutenir la scolarisation des filles, l'éducation jusqu'à l'âge de 16 ans étant devenue obligatoire et gratuite. S'agissant des autres mesures, il a noté l'adoption du Document-cadre sur la protection de l'enfance en 2013, ainsi que l'adoption du décret portant création des comités de protection de l'enfant visant à lutter contre les pratiques néfastes au Niger. Le ministre a, également déclaré que l'Assemblée nationale avait adopté une loi nationale sur la protection et l'assistance des personnes déplacées au Niger, conformément à la Convention de Kampala ratifiée par le Niger, en 2012.

83. Dans ses observations finales, M. Mamane Laouali Magagi a assuré que le Niger, en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations unies à partir de 2020, s'est engagé à soutenir les initiatives de l'UA relatives aux droits et au bien-être des enfants, en particulier : les filles et les adolescentes.

iv. Le cas du Soudan du Sud

84. Esther Ikere Eluzai Ladu, sous-secrétaire au Ministère de la protection de la femme et de la protection de l'enfant du Soudan du Sud, a commencé sa présentation en félicitant le comité d'avoir tenu ses 18ème pré-session et sa

34ème session ordinaire au Caire. Mme Ikere Eluzai Ladu a remercié le CAEDBE et le Plan International pour leur invitation à assister à la session. Elle a également remercié les organisations de la société civile sud-soudanaise pour leur participation à la session.

85. Elle a réitéré que les enfants vivant dans des pays touchés par un conflit armé ont été victimes de violations généralisées. Elle a en particulier rappelé les six violations graves contre des enfants, qui continuent d'être perpétrées au Soudan du Sud. Ce sont le recrutement et l'utilisation des enfants dans des conflits ; le meurtre et la mutilation d'enfants ; le viol et autres formes de violences sexuelles ; l'enlèvement d'enfants; des attaques contre des écoles et des hôpitaux; et le refus de l'accès humanitaire. Le sous-secrétaire a ajouté que les adolescentes du Soudan du Sud vivent un enfer et qu'elles continuent à payer un lourd tribut par rapport aux garçons et aux femmes adultes. Elle a déclaré que les mariages précoces et forcés sont la forme de violence sexiste la plus répandue au Soudan du Sud. Elle a souligné que le plus souvent, les mariages d'enfants, précoces et forcés sont utilisés comme un mécanisme de gestion de crise, notamment en réponse à l'insécurité économique et alimentaire. La sous-secrétaire a, par ailleurs fait observer que les adolescentes apportent une contribution importante en termes de temps, de ressources et du travail émotionnel à la capacité d'adaptation du ménage.

86. Esther Ikere Eluzai Ladu a aussi souligné que les initiatives de l'UA, notamment les traités, les politiques et les stratégies jouent un rôle important en aidant tous les États à s'acquitter de leur obligation de protéger les droits et le bien-être de l'enfant. Elle a en particulier rappelé que l'adoption d'une position commune sur la fin du mariage des enfants en Afrique témoigne de la détermination de l'UA à œuvrer pour l'amélioration des droits des adolescentes dans tous les États membres. Elle a également affirmé que la Campagne de l'UA contre le mariage des enfants encourage les États membres de l'UA, y compris le Soudan du Sud, à élaborer des stratégies de sensibilisation et de lutte contre les conséquences néfastes du mariage des enfants. Elle a ainsi indiqué que le gouvernement du Soudan du Sud a adopté un plan d'action national stratégique visant à mettre fin au mariage des enfants d'ici à 2030.

87. Dans ses observations finales, la sous-secrétaire a appelé que l'Union africaine à renforcer son soutien aux États membres dans leurs efforts pour garantir les droits des enfants, en particulier des adolescentes. Elle a également appelé les États à ratifier la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance des personnes déplacées en Afrique.

Panel IV - Conflits et enfants migrants

88. Après avoir présenté l'objectif de la table ronde, Monsieur Ibrahima Kane, Représentant du bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest de l'Open Society Foundation, a précisé que la discussion doit porter sur les conflits qui ne sont peut-être pas conventionnels mais qui sont pertinents pour l'Afrique. Il s'agit du conflit au Nigeria entre les bergers nomades et les communautés autochtones qui ont provoqué le déplacement de plusieurs personnes, du conflit entre le sud-ouest et le nord-est du Cameroun. Monsieur Kane a également indiqué que de tels conflits n'étaient pas reconnus par des organes africains et qu'aucun mécanisme n'avait été mis en place pour y trouver des solutions. Le groupe d'experts s'est concentré sur des problèmes au Cameroun, en Ouganda et au Soudan du Sud. M. Kane a ensuite déclaré que les enfants utilisés dans la guerre d'indépendance avaient quitté les écoles au Soudan du Sud et qu'après la guerre d'indépendance, ils continuent d'être victimes de la guerre froide. Il a, par ailleurs, souligné qu'en ce qui concerne le cadre juridique que le Comité peut utiliser pour intervenir en cas de conflit, le Comité peut s'appuyer sur la Charte et approfondir l'examen d'autres traités ratifiés par les pays africains conformément à l'article 46 de la Charte ; il peut utiliser également l'article 45 de la Charte qui donne au Comité, le mandat de mener une enquête sur de telles questions. M. Kane a, en outre, déclaré que la Convention de Kampala est aussi d'une importance capitale car elle oblige les États à fournir une assistance aux personnes déplacées. Il a alors recommandé que la Convention de Kampala soit incluse dans le projet de commentaire général sur l'article 22 de la Charte en cours d'élaboration. Il a enfin souligné que le rôle de l'UA à travers le CPS doit être amplement défini.

i. Les conséquences du conflit de la LRA : son impact sur les enfants dans le nord de l'Ouganda après le conflit

89. M. Isaac Odiya du projet Justice et réconciliation en Ouganda a évoqué les conséquences du conflit de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) et son impact sur les enfants dans le nord de l'Ouganda après le conflit. Il a souligné que le nord de l'Ouganda a été témoin d'une longue guerre froide entre le gouvernement et la LRA, qui a duré 20 ans et qui a eu des effets dévastateurs sur les enfants, dont l'impact se poursuit jusqu'à présent. Au cours du conflit, de nombreux enfants ont été enlevés, recrutés pour combattre, réduits en esclavage et bon nombre d'enfants sont nés en captivité à cause de l'esclavage sexuel. Entre 2006 et la fin de 2015, le programme d'amnistie a permis de ramener des enfants en masse, mais ils sont confrontés au défi d'un rejet par leur famille à cause de la vie qu'ils ont menée pendant leur captivité. Les enfants rencontrent également des difficultés pour s'inscrire et avoir une carte d'identité, car ils ne remplissent pas les conditions requises pour l'obtention d'une carte d'identité qui consiste à présenter ses parents, ce qui a conduit à un refus d'accès aux services publics. M. Odiya a

également souligné que les enfants de retour au pays abandonnent parfois l'école en raison des traumatismes psychosociaux qu'ils ont subis ; certains n'ont pas les moyens d'aller à l'école ; ils n'ont pas accès aux services de santé et sont privés de leur droit à la propriété. Il a, par ailleurs, déclaré que le programme d'amnistie prévoit la réintégration sans réadaptation et sans s'assurer que la communauté soit prête à les accepter. M. Odiya a, en outre, indiqué que la politique de justice transnationale élaborée en 2008 n'a été adoptée qu'en septembre 2019 ; et la politique n'est pas axée sur la victime car elle ne prévoit pas ce dont les enfants ont besoin pour être réintégrés. M. Odiya a alors recommandé au Comité de d'organiser des campagnes de vulgarisation sur la Journée internationale de la protection de l'Enfant ; de revérifier les programmes de gouvernance nationaux tels que l'amnistie et la réhabilitation et son impact sur les enfants ; et d'exhorter le gouvernement ougandais à harmoniser sa politique de justice transitionnelle avec la Charte.

ii. Impact de la « crise anglophone » sur les enfants au Cameroun

90. Mme Catherine Taku, du Mouvement des femmes camerounaises pour la paix (CAWOPEM), a axé sa présentation sur l'impact de la « crise anglophone » sur les enfants. Elle a déclaré que le Cameroun était confronté à différents problèmes de sécurité, notamment Boko Haram et le conflit « anglophone ». Elle a indiqué que le conflit au Cameroun a commencé lorsque les avocats et les enseignants ont protesté contre la marginalisation de « l'anglophone » et que la crise touche directement les enfants des régions du nord-ouest et du sud-ouest. La réaction de l'armée à la manifestation a entraîné la maltraitance et l'enlèvement d'écoliers, la mutilation d'enseignants et a fait que nombreux enfants ont abandonné l'école. Mme Taku a déclaré qu'un rapport de l'UNICEF indique que 855 000 enfants n'étaient pas scolarisés jusqu'en novembre 2019 ; et que 150 000 enfants ont été déplacés en raison du décrochage scolaire. Elle a également souligné que le décrochage scolaire a fait que les enfants ont pris les armes, se sont livrés à des activités sexuelles rémunérées qui ont conduit à des grossesses non désirées, à la traite des enfants, au meurtre d'enfants et au déplacement vers des centres urbains où ils sont exposés à l'exploitation. Selon Mme Taku, 415 écoles publiques étaient fonctionnelles en 2016 alors qu'en septembre 2019, seules 90 de ces écoles sont opérationnelles. Mme Taku a, par ailleurs, affirmé qu'au total, 744 écoles ont été fermées en raison de la crise et que leur nombre a augmenté en raison de l'enlèvement d'écoliers. Pour conclure son exposé, elle a exhorté le Comité, la Commission africaine de la Commission humaine et des peuples et le CPS de l'UA à intervenir dans la situation du Cameroun.

iii. Impact du conflit persistant au Soudan du Sud sur les enfants

91. Mme Helen Murshali, représentante de Confident Children out of conflict au Sud-Soudan, a expliqué aux participants l'impact du conflit persistant sur les enfants, Soudan du Sud. Elle a, au cours de sa présentation, indiqué que la nature du conflit au Soudan du Sud a changé et créé une énorme crise de déplacement interne dans laquelle de nombreux enfants ont été séparés de leurs familles. Le conflit et sa nature changeante ont exposé les enfants au viol, aux mariages forcés, aux situations de rue, au travail des enfants, à l'exploitation, à l'insécurité alimentaire et à la maladie. Malgré ces difficultés, les enfants n'ont pas les moyens d'accéder aux services de base. Mme Murshail a aussi déclaré que les enfants en situation de rue sont davantage exposés au commerce du sexe, à la toxicomanie, à l'exploitation sexuelle et à des activités criminelles qui aboutissent souvent à la détention. Elle a également souligné que les enfants n'ont pas la possibilité de se faire tester pour le VIH alors que le taux de transmission du VIH reste élevé et que même si le traitement était gratuit, le manque de nourriture et d'abris a un impact négatif sur leur capacité de survie. Mme Murshail a, en outre, précisé que de nombreux garçons ont été recrutés dans des pays pour être non seulement formés à l'arme à feu, mais également forcés à consommer de la drogue et à subir des violences sexuelles. Ceci est encore exacerbé par le fait qu'il n'existe pas de centre de réadaptation pour ces enfants au Soudan du Sud. Elle recommande enfin à l'Union africaine et à l'IGAD d'intervenir pour rétablir la paix ; et intensifier les efforts pour disséminer des informations sur les droits des enfants touchés par les conflits.

92. Suite aux brèves discussions qui ont eu lieu après les différents exposés des panelistes, il convient de noter que le Comité dispose d'outils qui peuvent être utilisés pour relever les défis susmentionnés et qu'il doit chercher les voies et moyens qui lui permettra d'acquiescer l'adhésion des États à la cause des enfants et d'assurer le respect de leurs engagements. Des participants ont fait observer qu'étant donné que les mécanismes de défense des droits de l'homme ne peuvent à eux seuls résoudre les problèmes, les membres du Comité peuvent rechercher des moyens qui leur permettront d'exécuter leurs mandats tout en encourageant d'autres parties prenantes à prendre l'initiative de veiller à ce que les États soient en mesure de mettre en œuvre les recommandations du Comité et d'autres mécanismes de défense des droits de l'homme et qu'ils soient à même d'assurer leurs obligations en matière de droits de l'homme. L'implication d'acteurs non étatiques dans les violations commises pendant le conflit reste également un défi aux mécanismes des droits de l'homme qui doivent intervenir dans toutes les questions, alors qu'ils ne traitent qu'avec les États. Il a été, par ailleurs souligné que la possibilité d'invoquer l'acte constitutif de l'Union africaine pour violation grave doit être explorée.

v. Déclaration finale

93. La journée de la discussion générale s'est terminée par la présentation d'un projet de document final sur lequel les participants ont fait des commentaires et qui a été soumis, pour adoption éventuelle, par le CAEDBE.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU RAPPORT DE L'ÉTAT PARTIE: GUINÉE BISSAU

94. Le Comité a décidé de différer et d'examiner le rapport de l'État-partie à la prochaine session, le gouvernement étant appelé à désigner officiellement des délégués représentants tous les ministères concernés, de préférence au plus haut niveau.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉSENTATION DE LA BASE DE DONNÉES DU CAEDBE SUR LA PROCÉDURE D'ELABORATION DE RAPPORT DES ÉTATS PARTIES

95. La 34^{ème} session du Comité consultatif a également été l'occasion d'examiner les progrès accomplis dans la préparation de la base de données du Comité sur la procédure de soumission des rapports par les États parties. Des experts d'AMBAND Kenya, de Plan International et du Secrétariat du Comité consultatif ont présenté les progrès accomplis dans l'élaboration de la base de données du Comité, suivis de questions et commentaires soulignant les progrès réalisés et les perspectives pour le développement de la base de données.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉSENTATION DU PROJET DE RAPPORT FINAL SUR L'ÉTUDE DE L'HARMONISATION DES LOIS

96. Mme Adiam Zemenfes, chercheuse juridique au secrétariat du Comité, a commencé l'exposé en présentant l'objectif de l'étude sur l'harmonisation des lois sur les enfants en Afrique, qui consiste à évaluer l'harmonisation des lois des pays africains avec le CAEDBE et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'Enfant (CDE). Elle a rappelé que lors de la 33^{ème} session du Comité, un rapport initial de l'étude avait été présenté. L'étude couvre toutes les régions de l'UA et a été menée à travers un examen des lois, politiques et documents nationaux sur les enfants. Un questionnaire y afférent a été également envoyé aux États parties.

97. Mme Adiam a fait observer que l'obligation qui incombe aux États parties au CAEDBE de prendre des mesures législatives est énoncée à l'article premier de la Charte et expliquée plus en détail, dans l'Observation générale 5 du Comité. Selon ces dispositions, les mesures législatives doivent être exhaustives, continues, compatibles avec les normes pertinentes et les normes connexes, efficaces,

rapides et holistiques, reconnaissant l'interdépendance et l'indivisibilité des droits de l'homme. Par ailleurs, la législation ne doit pas être incompatible avec les droits énoncés dans la CADBE, doit influencer sur une approche des pratiques culturelles basées sur les droits et faire l'objet de sanctions pénales pour les violations de la CADBE.

98. Il a été noté que les conclusions de l'étude indiquent l'état de la ratification par les États africains, des instruments de l'UA relatifs aux enfants ; des instruments des Nations Unies relatifs aux enfants ; et les instruments de l'OIT relatifs aux enfants ainsi que les conventions de La Haye relatives aux enfants. L'étude évalue également le taux et la fréquence de soumission de rapports au Comité et au Comité des Nations Unies, ainsi que les différences en matière de soumission de rapports dans les 5 régions de l'UA. Elle indique que les pays africains soumettent plus fréquemment de rapports au Comité des Nations Unies qu'au CAEDBE. Elle montre, en outre, que certains pays qui ont ratifié les deux instruments n'ont fait rapport qu'au Comité des Nations Unies. S'agissant de la définition de l'enfant, l'étude montre que des progrès ont réalisés en ce qui concerne l'harmonisation de l'âge minimum du mariage, de la responsabilité pénale et de l'accès à l'emploi, conformément aux normes régionales et internationales, nonobstant certains inconvénients. L'un des inconvénients concerne l'âge minimum du mariage plus bas et / ou discriminatoire. Douze pays ont été identifiés comme ayant un âge minimum du mariage inférieur à 18 ans, le plus bas enregistré étant 10 ans. En ce qui concerne l'âge minimum de la responsabilité pénale, 38 pays l'ont fixé en dessous de 14 ans, l'âge internationalement reconnu, certains pays l'ont même poussé à un âge si bas de 7 ans.

99. Dr. Violet Odala, de l'ACPF, a poursuivi son exposé en soulignant qu'en matière d'éducation, dans 23 pays, une législation ou une politique prévoit une éducation gratuite, obligatoire et inclusive. Il a été noté qu'il existe des écarts entre l'âge minimum d'emploi et l'âge de la scolarité obligatoire dans 8 pays. En ce qui concerne les droits des adolescents en matière de santé, l'étude révèle que les besoins en matière de santé sexuelle et reproductive et les droits des adolescents ne sont, en général, pas satisfaits. Ceci découle souvent de la discrimination et des obstacles importants qu'ils rencontrent, tant en droit que dans la pratique. À cet égard, l'étude porte principalement sur le maintien des filles enceintes à l'école, la prévention de la mortalité et de la morbidité maternelle, une éducation sexuelle complète, l'accès à des services d'avortement sûrs et légaux et l'accès aux contraceptifs.

100. S'agissant des mesures spéciales de protection, il a été noté que l'étude porte sur la violence à l'encontre des enfants, y compris les châtiments corporels, les violences et l'exploitation sexuelles, les mutilations génitales féminines, la traite des enfants et les enfants en situation d'urgence tels que les enfants réfugiés et

déplacés. Certains groupes d'enfants sont particulièrement exposés à la violence, par exemple les filles risquent davantage d'être victimes de la traite et d'être exposées à des pratiques néfastes telles que le mariage des enfants et les mutilations génitales féminines. L'étude indique que les châtiments corporels sont interdits dans tous les contextes dans seulement 6 pays africains, alors que dans 5 pays, cette pratique n'est interdite dans aucun contexte. Bien que l'exploitation et les abus sexuels soient interdits dans tous les pays africains, dans certains pays, l'infraction de viol est définie comme une violation contre une fille, excluant ainsi la protection des garçons contre le viol. Par ailleurs, si la pratique des mutilations génitales féminines est répandue dans 30 pays d'Afrique, elle a été interdite dans 28 d'entre eux. Les sanctions applicables aux mutilations génitales féminines vont de l'amende à l'emprisonnement et, lorsqu'elles entraînent la mort de la victime, la peine de réclusion à perpétuité ou la peine de mort. L'étude note que peu de progrès ont été réalisés en ce qui concerne la législation relative aux enfants déplacés à l'intérieur de leur pays.

101. En conclusion, il a été noté que l'étude aborde les bonnes pratiques en matière de rôle des tribunaux nationaux et d'utilisation de la procédure de communication des organes conventionnels dans les lois d'harmonisation.

102. Suite à la présentation, les membres du Comité et les participants à la session ont posé des questions et fait des commentaires sur l'étude. Il a été noté que, même si certaines dispositions de la Charte peuvent être liées aux droits à la santé en matière de sexualité et de procréation, elles ne sont pas suffisamment spécifiques pour prendre en compte, à cet égard, les souffrances des adolescents. Il a été suggéré que le Comité établisse des normes sur des questions telles que l'âge du consentement sexuel, les relations sexuelles consenties entre enfants proches et l'accès aux services de santé en matière de procréation tels que l'avortement. Des préoccupations ont été exprimées quant au processus prolongé d'harmonisation des lois dans certains pays malgré les demandes claires du Comité, la mise en œuvre après harmonisation et l'harmonisation de l'âge minimum du mariage et du consentement sexuel. Il a été proposé que le Comité travaille en étroite collaboration avec l'UNICEF et les ONG internationales pour améliorer la procédure de soumission de rapports sur la charte. Il a également été proposé que des lignes directrices soient élaborées conformément aux conclusions de l'étude pour aider les États parties dans le processus d'harmonisation.

103. Suite aux questions et commentaires, les présentateurs ont fait observer que la portée de l'étude est d'évaluer l'harmonisation des lois. Elle n'intervient ni dans l'application des lois ni dans l'adoption de mesures autres qu'une mesure législative. La Charte définit l'enfant et a des âges spécifiques pour l'âge minimum du mariage. En ce qui concerne les autres âges minima, le comité s'inspire des

normes internationales et régionales pour faire des recommandations aux États parties. Il a été indiqué que l'éducation sexuelle complète est incluse dans l'étude. L'étude ne répertorie pas les pratiques néfastes, mais se concentre sur la protection contre toutes les pratiques néfastes et se concentre sur le mariage des enfants et les mutilations génitales féminines, tel qu'ils sont spécifiquement mentionnés dans la Charte.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLECTION DU BUREAU

104. Le Comité a élu son nouveau bureau pour un mandat de deux ans, de novembre 2019 à novembre 2021. Le nouveau bureau du Comité est composé des membres suivants :

- i. Hon. Joseph Ndayisenga- Président
- ii. Hon. Azza El Ashamawy – 1^{er} Vice-président suppléant
- iii. Hon. Sidikou Aissatou Allassane Moulaye, 2^{ème} Vice-présidente
- iv. Hon. Hermine Kembo Takam Gatsing – Rapporteur
- v. Hon. Maria Mapani Kawimbe-Rapporteur adjoint

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉSENTATION ET DISCUSSION SUR LE PROJET ACCP (PROJET SIDA) (SESSION A HUIS-CLOS)

105. Le Comité a délibéré sur les activités menées et les étapes clés de la phase II du projet de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfance (ACCP II) au cours de l'année 2019. Les délibérations ont mis en exergue les progrès réalisés et les perspectives pour l'exécution du projet.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU RAPPORT DE L'ÉTAT PARTIE : MAURITANIE

106. La délégation de la République islamique de Mauritanie, présidée par son Excellence Mohamed El Hassen BOUKHREISS, Commissaire aux droits de l'homme, a brièvement présenté les mesures prises par le Gouvernement pour mettre en œuvre et s'approprier la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. La délégation a également déclaré que le gouvernement avait ratifié la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées, la Charte arabe des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels pour démontrer son attachement à

l'amélioration de la qualité de vie des tous les mauritaniens. Les différentes lois et politiques adoptées par le Gouvernement mauritanien ont été brièvement décrites, notamment la création d'un tribunal de l'esclavage, l'enracinement juridique du droit à l'éducation de base pour tous les enfants et l'ordonnance sur la protection pénale de l'enfant, etc. Le Commissaire a mentionné, en particulier, les subventions accordées par le gouvernement aux familles et aux personnes en charge d'enfants handicapés, afin de garantir la prise en charge adéquate des besoins spécifiques des enfants handicapés. Il a ensuite présenté des plans pour élaborer des stratégies nationales visant à prévenir le travail des enfants, à améliorer la santé en matière de procréation, à éliminer le VIH / sida et à protéger les enfants de toutes les formes de violence, ainsi que du nouveau projet de loi visant à lutter contre la violence sexiste, qui fait partie intégrante d'une stratégie plus élargie pour mettre fin à la violence sexiste, au mariage d'enfants et aux mutilations génitales féminines. Le Commissaire a souligné l'importance de l'autonomisation des femmes et a évoqué la mise en place de politiques visant à autonomiser les femmes et les filles dans la région du Sahel.

107. Après l'exposé de la délégation de la Mauritanie. Les membres du Comité ont félicité le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie pour ses efforts en vue de la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et pour la présentation de son rapport initial. Les membres du Comité ont toutefois soulevé plusieurs préoccupations qui ont fait l'objet de discussion avec la délégation mauritanienne. Les principales préoccupations concernent la question omniprésente de l'esclavage et sa prévalence persistante en Mauritanie, le manque de données désagrégées et le refus du gouvernement de mener des recherches sur la question et de publier les données requises sur cette question. Les pratiques néfastes en cours en matière de mutilation génitale féminine et de mariage d'enfants ont été examinées, en raison de la divergence entre les différentes mesures législatives et d'autres mesures par rapport à la prévalence persistante de ces pratiques culturelles néfastes. Le Comité s'est en outre déclaré préoccupé par le manque d'informations sur la manière dont les enfants en conflit avec la loi sont traités dans le système de justice pénale en Mauritanie par rapport à la gravité de la question. Le Comité a exprimé plusieurs préoccupations concernant la dispensions de soins de santé maternelle et infantile et l'accès à ces soins en raison du taux élevé de mortalité infantile, juvénile et maternelle. Le Comité a pris note de l'augmentation du nombre d'écoles privées en Mauritanie et a demandé si l'éducation est normalisée en Mauritanie et si cette normalisation était appliquée au sein du gouvernement. La question de la traite des enfants est un problème croissant en Mauritanie, le Comité a demandé des éclaircissements sur les mesures adoptées par le gouvernement pour remédier à la situation. Le Comité a également cherché à comprendre la question des

châtiments corporels en Mauritanie et a demandé si le gouvernement avait pris des mesures pour abolir les châtiments corporels à l'école et à la maison. Le Comité s'est efforcé de comprendre les mesures prises pour assurer un accès adéquat à l'éducation des enfants handicapés, ainsi que les mesures de discrimination positive en vigueur pour faire en sorte que les enfants handicapés puissent accéder aux établissements d'enseignement supérieur et au lieu de travail.

108. Suite aux questions du Comité, la délégation du gouvernement de la République islamique de Mauritanie a donné des éclaircissements et a reconnu certaines lacunes et indiqué que la mise en œuvre de la législation n'élimine pas nécessairement certaines pratiques et qu'il faut du temps pour que les lois et règlements donnent des résultats. La délégation a indiqué que sur la question des mutilations génitales féminines et du mariage des enfants, un projet de loi sur la violence sexuelle a été déposé et doit être adopté d'ici au premier semestre de 2020. En ce qui concerne l'abolition des châtiments corporels à l'école et à la maison, une fatwa avait été prononcée contre les châtiments corporels dans tous les contextes. La délégation a, en outre, indiqué que la collecte de données sur le nombre d'enfants en esclavage porterait, d'une certaine manière, atteinte au droit à la dignité de l'enfant ; le gouvernement hésite alors à entreprendre une telle démarche. La délégation a précisé qu'un certain nombre de centres de soins de santé en Mauritanie ont reçu davantage de ressources pour tester et traiter rapidement diverses maladies transmissibles et d'autres maladies qui affectent de manière disproportionnée les mères et les enfants dans le but de réduire le taux de mortalité infantile, juvénile et maternelle. La délégation a, par ailleurs, évoqué les difficultés rencontrées pour fournir des services à leur population rurale en grande partie nomade, ainsi que la rareté de l'eau en tant que facteurs aggravants de l'accès aux services de santé et à l'enregistrement des naissances, etc.

109. En conclusion, la délégation de la République islamique de Mauritanie est disposée à recevoir les recommandations du Comité et à les utiliser pour renforcer la promotion, la protection et le respect des droits des enfants. Le Comité a remercié la délégation et annoncé que les observations finales et des recommandations seront élaborées et soumises à l'État partie en temps opportun.

Point 13 de l'ORDRE DU JOUR: AUDIENCE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECISION SUR LA PLAINTÉ CONTRE LA MAURITANIE

110. La délégation de la Mauritanie conduite par S.E.M. Boukhreiss Mohamed El Hassen a fait le point sur la mise en application de la décision n ° 003/2017 relative à la plainte portée par le Committee on Minority Rights Group International et SOS-Esclaves au nom de Said Ould Salem et Yarg Ould Salem contre la République de Mauritanie. La délégation a indiqué que le gouvernement a adopté

les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la décision du comité en tenant responsables les auteurs, en fournissant des cartes d'identité aux victimes et en payant aux tuteurs des victimes une indemnité de 3 millions d'Ouguiya mauritanien. La délégation a également déclaré que la peine est en cours de révision suite à un appel, dans l'intérêt de la procédure judiciaire afin de s'assurer que la peine est conforme à l'objectif visé par la loi contre l'esclavage. La délégation a, par ailleurs, souligné que Said et Yard ont été réintégrés dans la communauté et fréquentent gratuitement les écoles conformément à la politique régissant l'accès à l'éducation. Elle a affirmé que le Gouvernement mauritanien s'engage à créer un système d'enseignement, notamment préscolaire, dans toutes les régions du pays, afin de permettre aux familles rurales d'envoyer leurs enfants à l'école.

111. S'agissant de la question relative à la recommandation du Comité concernant la poursuite des coupables, la délégation a indiqué que six procès ont été engagés, dont un seul a abouti devant les hautes juridictions, les autres devant des tribunaux spécialisés. Elle a également souligné que la peine pour les procès va jusqu'à 20 ans et que l'amende est comprise entre 1 et 2 millions. La délégation a déclaré qu'en collaboration avec les organisations de la société civile, la Mauritanie a établi une feuille de route pour mettre fin à l'esclavage, qui comporte également un plan d'action ; pour accorder une formation à la police, aux avocats et aux enseignants sur la protection de l'enfant; pour assurer l'intégration sociale des enfants; et pour créer des centres de formation pour les enfants ayant des besoins spéciaux. La délégation a souligné que le gouvernement mauritanien s'engage à appliquer la décision du Comité et à protéger les droits des enfants ; que tous les acteurs gouvernementaux, y compris le pouvoir judiciaire, le service de probation et la police, sont déterminés à protéger les enfants en situation de vulnérabilité et que la Commission nationale des droits de l'homme a des programmes sur l'esclavage, l'éducation, la santé et la protection sociale des enfants.

112. Suite aux informations récentes fournies par la délégation, les membres du Comité ont remercié le Gouvernement mauritanien pour les mesures qu'il a prises pour mettre en œuvre la décision du Comité et ont demandé si la formation et le renforcement des capacités prenaient en compte les services répressifs et le système judiciaire; si la peine minimale prévue dans la loi sur l'esclavage est appliquée; si Tadamun aborde directement la situation spécifique des enfants dans l'esclavage contemporain; s'il y a une amélioration du taux de poursuites des cas d'esclavage et des condamnations prononcées; si l'indemnisation a été transférée aux victimes avec une preuve; quel est le niveau d'étude et quelles sont les écoles fréquentées par Yarg et Siad, ainsi que les mesures d'accompagnement prises pour compenser leur retard dans leurs études; et quel est l'impact du nouvel

appel sur la condamnation et l'exécution des auteurs. Les membres du Comité ont également évoqué les problèmes de soutiens psychologique et social apportés aux victimes ainsi que l'implication de la distinction entre les victimes de l'esclavage contemporain et les vestiges de l'esclavage dans les jugements rendus dans des affaires d'esclavage.

113. En réponse aux questions soulevées, la délégation a indiqué les noms des écoles que Said et Yarg fréquentent et que les deux sont en dernière année de lycée. En ce qui concerne la peine minimale, la délégation a fait allusion au droit pénal qui donne l'obligation aux juges de descendre au-dessous de la peine minimale prescrite dans la loi sur l'esclavage. Toutefois, il a été mentionné que, depuis 2016, les cas d'esclavage jugés sont passibles de peines appropriées ou sont conformes à la loi, allant de 5 à 20 ans. La délégation a, par ailleurs, expliqué qu'il existe un processus de recours dans l'intérêt de la loi en vertu de l'article 563 du Code pénal, dans lequel les procureurs peuvent faire appel, soit devant la Cour suprême, soit devant le ministère de la Justice, les peines moins lourdes étant alignées sur la peine minimale en droit, s'ils sont convaincus que la peine prononcée par le tribunal est faible sans motif suffisant. La délégation a assuré que l'indemnité a été versée aux tuteurs des victimes le 2 juillet 2018 et qu'il existe une preuve du virement des sous. La délégation a confirmé que les programmes de formation et de renforcement des capacités prennent en compte le pouvoir judiciaire, les procureurs et la police de toutes les régions du pays. La délégation a souligné que la loi de 2015 sur l'esclavage en vertu de l'article 4 interdit toute forme d'esclavage, y compris les actes relevant de l'esclavage, et qu'il n'existe, par conséquent, aucune distinction entre les décisions portant sur l'esclavage contemporain et celles concernant les vestiges de l'esclavage. En ce qui concerne le soutien psychosocial, la délégation a déclaré qu'une évaluation sociale a été réalisée sur les victimes et que cette évaluation a révélé que les victimes n'ont aucun besoin psychosocial nécessitant un soutien.

114. En conclusion, le président du Comité a encouragé le gouvernement mauritanien à poursuivre ses efforts pour que les victimes de l'esclavage soient réhabilitées, réintégrées, habilitées à achever leurs études et dotées de services de protection sociale. Le Président a conclu en souhaitant que le Comité souhaite une issue positive à l'appel concernant la loi d'intérêt relative aux auteurs de l'esclavage contre Said et Yard.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉSENTATION ET TABLE RONDE SUR L'INITIATIVE SALEEMA SUR LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES

115. La table ronde a principalement porté sur le mécanisme de responsabilisation visant à mettre fin aux mutilations génitales féminines et a réuni

des représentants de l'Union africaine, de l'UNICEF, de Save the Children, du Niger et du Soudan.

116. M. Robert Kasenene, du Département des affaires sociales de l'Union africaine, a commencé son exposé en mettant en exergue l'évolution historique des problèmes qui remonte à 2011, l'année où l'Union africaine s'est engagée à mettre fin aux MGF, qui a ensuite été traduite en une résolution MGF. M. Kasenene a indiqué que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le Protocole de Maputo, la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant, énoncent un cadre législatif solide pour la MGF, l'Agenda 2063 au titre de l'objectif 6 ainsi que l'Agenda 2030 au niveau mondial. Il a précisé que cette initiative a été adoptée lors de la 32e réunion de la Conférence des chefs d'État prise dans le cadre de la décision n ° 737 à l'issue de nombreuses consultations et que le président du Burkina Faso est le leader désigné pour promouvoir cette cause. L'initiative demande, entre autres, aux États de prévoir un mécanisme d'obligation redditionnelle pour mettre fin aux MGF. M. Kasenene a souligné que l'initiative Saleema vise à protéger les filles et les femmes ; à créer un environnement favorable ; à assurer l'autonomisation, la mobilisation et le partenariat communautaires ; le partage des bonnes pratiques, des preuves, des recherches et des données. Il a également déclaré que cette initiative nécessite une campagne de sensibilisation et de plaidoyer ciblée et stratégique afin d'entreprendre des actions pour relever les défis liés aux normes sociales et aux dynamiques culturelles ; à l'allocation de ressources pour un financement durable; aux cadres politiques et aux législatifs renforcés; à l'amélioration des données et des preuves; et à l'institutionnalisation d'un mécanisme d'obligation redditionnelle de l'UA. Parmi les pays où prévalent les MGF, 22 d'entre eux ont adopté des lois interdisant les MGF. Il a indiqué que le taux élevé de prévalence des mutilations génitales féminines est concentré à l'est et à l'ouest du continent. Pour justifier l'importance du mécanisme d'obligation redditionnelle, M. Kasenene a précisé que malgré les engagements normatifs, plus de 125 millions de personnes ont été victimes de MGF en Afrique, contre 200 millions au niveau mondial, soit 65% des cas en Afrique. De plus, le nombre de mutilations génitales féminines par les agents de santé est en augmentation et le respect de la loi est le principal défi. M. Kasenene a, ensuite, indiqué que l'initiative vise à utiliser les mécanismes d'obligation redditionnelle existants tels que le Comité, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et le Parlement panafricain tout en veillant à ce que les organes s'assurent que les États prennent des mesures à cet égard. Il a, par ailleurs, affirmé que le coût de l'inaction en matière de santé, de mortalité infantile et maternelle est trop élevé et requiert que des mesures urgentes soient prises pour mettre fin aux mutilations génitales féminines. Il a, également, déclaré que

l'initiative, au niveau continental, s'efforce de se réunir, de fournir un appui technique, de renforcer les capacités et de faire le plaidoyer ; et au niveau national, de générer des preuves, de partager des données, de collaborer avec les leaders communautaires, traditionnels et religieux. M. Kasenene a conclu son exposé en demandant au Comité de réviser la directive régissant la soumission de rapports par l'État partie afin de fournir des orientations adéquates sur les rapports relatifs aux MGF et aux pratiques néfastes; effectuer des visites chez des courtiers sélectionnés par l'intermédiaire du Rapporteur spécial chargé des pratiques néfastes, en collaboration avec l'équipe Saleema; et envisager de collaborer avec d'autres organes sur la question, en adoptant des observations générales conjointes et en menant d'autres activités sur les mutilations génitales féminines.

117. Mme Noha Fouad, représentante du National Council for Childhood and Motherhood (Conseil national pour l'enfance et la maternité) (NCCM) en Égypte, a souligné que briser le tabou des MGF n'a jamais été facile et que le taux de MGF en Égypte est passé de 74% en 2008 à 61% en 2014. Mme Fouad a déclaré que l'Égypte a démontré sa volonté politique de mettre fin aux mutilations génitales féminines, en signant divers instruments internationaux et régionaux, notamment la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, les Déclarations de Ouagadougou et du Caire. Elle a déclaré que le NCCM considère les mutilations génitales féminines comme un problème prioritaire et a adopté une politique d'approche multisectorielle ; et l'Égypte a diverses lois, notamment des dispositions dans la Constitution, la loi sur l'enfant et le code pénal qui criminalise les mutilations génitales féminines. Mme Fouad a ajouté que le NCCM a adopté un cadre stratégique pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants et adopté des politiques pour mettre fin aux MGF et pour autonomiser les filles. Elle a, également, déclaré que le NCCM fournit un soutien aux comités de protection de l'enfance afin d'améliorer les mécanismes d'obligation redditionnelle ; a lancé la gestion de cas standard pour les victimes de MGF; mis en place une ligne d'assistance aux enfants; et en 2019, il a créé un comité sur les mutilations génitales féminines. Mme Fouad a, en outre, souligné que le NCCM a mené une campagne de sensibilisation nationale à l'intention de 4 millions de bénéficiaires et de 835 villages afin de remédier aux idées fausses sur les MGF, notamment la médicalisation des MGF. La présentation a également porté sur l'Initiative Dawwie, qui vise à stimuler le dialogue. Dawwie qui signifie une voix avec un écho désignant la voix des filles.

118. Le représentant du Niger, M. Mounkaila Yacouba, a fait allusion à la 65e session de la CADHP, qui a transmis des recommandations spécifiques sur les mécanismes d'obligation redditionnelle pour mettre fin aux pratiques néfastes. En soulignant les mesures prises par le Niger, M. Yacouba a précisé que son pays a ratifié la plupart des instruments traitant des MGF ; créé un comité sur les pratiques

néfastes ; adopté une loi contre les MGF; et a encouragé la collaboration avec toutes les parties prenantes pour mettre fin aux pratiques néfastes, y compris les OSC, les universités et les praticiens. M. Yacouba a souligné qu'il doit exister un engagement clair et précis de la part de toutes les parties à mettre fin aux MGF prenantes, qui pourrait ensuite être traduit en un engagement national global. Le Niger a pour stratégie d'informer les jeunes filles de leurs droits et de leur offrir des chances égales en matière d'éducation afin qu'elles puissent mieux rejeter les mutilations génitales féminines ; de fournir des services de soins de santé ; et d'offrir une formation dans le domaine de la santé en matière de procréation, des moyens financiers et de prévoir des lois étant donné que l'alphabétisation contribue, de manière significative, à la lutte contre les MGF. M. Yacouba a souligné que, suite aux différentes campagnes de sensibilisation entreprises, l'attitude des parents a changé.

119. Mme Samira Amin, représentante du National Council on Child Welfare (Conseil national pour la protection de l'enfant) au Soudan, a souligné que l'obligation redditionnelle veut dire que nous devons être responsables de nos actes. Elle a déclaré qu'il est bien louable de noter que l'initiative Saleema est portée au niveau continental où l'expérience soudanaise est partagée. Mme Amin a précisé que le Soudan a adopté une stratégie nationale d'abandon des mutilations génitales pour des générations, adoptée en 2008. Saleema signifie : «non coupé / intact» et l'initiative vise à accepter de nouvelles normes au lieu de se concentrer sur les mutilations génitales féminines. Elle a souligné que la responsabilité comporte divers aspects. En termes de données, le Soudan entend instituer l'obligation redditionnelle en incluant les MGF parmi les indicateurs des enquêtes nationales sur la santé. Le Soudan œuvre également pour la création d'un environnement favorable grâce à une législation respectée par la communauté ; et par conséquent le Soudan a des lois étatiques qui proviennent des communautés alors que la loi nationale est en cours de discussion, pour adoption. Après avoir fait observer que l'amélioration de l'éducation est l'un des éléments importants de l'obligation redditionnelle, Mme Amin a déclaré que le ministère de l'Éducation est responsable du respect de l'égalité des droits en matière d'éducation. Elle a, par ailleurs, indiqué que le partenariat est essentiel à la responsabilisation et qu'il existe un groupe de travail national qui opère au niveau de la communauté et qui est chargé de soumettre des rapports. Mieux, les ambassadeurs désignés pour assurer la promotion de l'initiative de Saleema doivent être utilisés pour renforcer l'obligation redditionnelle. Mme Amin a, par ailleurs, précisé que des services publics tels que les soins préconception/ prénatals sont utilisés pour sensibiliser le public tout en soulignant que l'obligation redditionnelle doit être intégrée dans tous les secteurs afin de garantir que les services de santé adhèrent à l'initiative de Saleema. Mme Amin a, enfin, indiqué

que le changement de gouvernement au Soudan crée un environnement plus propice à une obligation redditionnelle accrue.

120. Mme Doris Mpoumou, du Bureau panafricain de Save the Children, a commencé son exposé en soulignant que des mécanismes d'obligation redditionnelle sont nécessaires car les chiffres sur les pratiques néfastes ne sont pas acceptables. Elle a indiqué que le mécanisme d'obligation redditionnelle doit être exhaustive et prendre en compte des composantes politiques et techniques. Mme Mpoumou a expliqué que la composante technique comprend la mise en place d'une plate-forme dédiée où la priorité est accordée aux rapports des États et à la régularité des rapports. Elle a suggéré que même si les États ne soumettent pas des rapports complets, ils peuvent faire des rapports sur des questions spécifiques telles que les mutilations génitales féminines. Mme Mpoumou a, en outre, souligné qu'au niveau politique, on peut aider les leaders de l'UA désignés pour assurer la promotion de l'initiative de Saleema à convoquer des réunions de haut niveau au cours desquelles d'autres États membres et d'autres parties prenantes vont se rencontrer pour partager leurs expériences et renforcer le mécanisme de soumission de leurs rapports au sommet de l'UA. Elle a également proposé que le même mécanisme d'obligation redditionnelle soit utilisé pour le mariage des enfants et la campagne de Saleema. Elle a enfin déclaré qu'outre l'autonomisation des filles, qu'il importe d'autonomiser la communauté et d'allouer des fonds au niveau continental pour assurer l'obligation redditionnelle.

121. Mme Rahel Seife, du Bureau de liaison de l'UNICEF avec l'UA, a souligné que les mutilations génitales féminines sont un problème mondial qui concerne 30 pays et que 3 millions de filles dans le monde risquent de subir des mutilations génitales féminines, la plupart d'entre elles ayant été excisées avant l'âge de 15 ans. Mme Seife a présenté aux participants le programme mondial conjoint FNUAP-UNICEF visant à accélérer l'abandon des mutilations génitales féminines, qui fait appel aux compétences complémentaires des deux organismes, avec les gouvernements et souvent en étroite collaboration avec des organisations communautaires locales. Le programme a progressé dans les domaines de la prestation de services appropriés et de qualité, de l'engagement accru des communautés, des cadres juridiques et politiques et de l'appropriation par le gouvernement. Mme Rahel a souligné que, si les efforts mondiaux ont accéléré les progrès en matière d'élimination des mutilations génitales féminines, le risque pour une fille d'être excisée est environ un tiers inférieur à ce qu'il était il y a 30 ans, mais les statistiques montrent qu'environ 68 millions de filles seront excisées entre 2015 et 2030, sauf si des mesures concertées et accélérées sont prises. Et qu'il s'avère nécessaire que l'UNICEF et le FNUAP poursuivent donc leurs efforts communs. Dans le cadre du renforcement des mécanismes d'obligation redditionnelle, Mme Rahel a présenté, à titre d'exemples, certaines pratiques telles

que l'utilisation des cadres existants relatifs aux droits de l'homme, notamment l'EPU ; l'utilisation des cadres d'obligation redditionnelle mutuelle; le recours aux personnalités de haut niveau de manière innovante; et l'inclusion des groupes de jeunes, des chefs traditionnels et religieux pour améliorer la qualité des informations partagées. Mme Rahel a terminé sa présentation en proposant que le Comité soit utilisé comme un cadre d'obligation redditionnelle afin d'éviter la duplication de cadres qui accablent États membres de rapports; qu'un cadre commun d'obligation redditionnelle pour la campagne contre le mariage des enfants et pour l'initiative Saleema soit créé; et que des mécanismes d'obligation redditionnelle mutuelle comprenant des ONG internationales, des agences des Nations Unies, des OSC et des groupes de défense des jeunes soient mis en place.

122. Suite aux exposés des panélistes, les membres du Comité et les participants ont posé des questions relatives à l'évaluation des initiatives existantes pour permettre une meilleure mise en œuvre de l'initiative de Saleema; aux mécanismes de coordination pour éviter les doubles emplois; à d'autres moyens d'obligation redditionnelles tels que la procédure de plainte; à la régionalisation de la question alors que les MGF sont devenues une question transfrontalière; à la responsabilité des membres de la famille; à la responsabilité au niveau national; et aux actions et réparations axées sur les victimes, y compris un soutien psychologique et sanitaire.

123. Suite aux questions soulevées, les intervenants ont indiqué que des évaluations peuvent être entreprises à travers le suivi des ODD pour l'Afrique qui suit la mise en œuvre, le suivi de l'Agenda 2063 par l'intermédiaire du sous-comité du Comité des représentants permanents et les données des États parties partagées avec l'UA, dans diverses plates-formes. Il a été souligné que les membres de famille dotés de pouvoirs décisionnels doivent être impliqués dans les questions relatives aux mutilations génitales féminines et qu'il faut être attentif à la société patriarcale qui pousse les mères à soumettre les filles à des mutilations génitales féminines dans le but de les tenir responsables. Par ailleurs, il a été convenu qu'il faudrait organiser des campagnes de sensibilisation sur la question de l'obligation redditionnelle afin de montrer son importance au niveau des États ; et que les organisations de la société civile doivent également participer aux mécanismes d'obligation redditionnelle. Il a été confirmé que l'initiative Saleema de l'UA a des composantes tant aux niveaux des communautés locales que de la sous-région.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR: EXPOSE SUR LES ENFANTS SANS PROTECTION PARENTALE (CWPC)

124. M. Daniel Ihansekhien, de SOS Children Village's International, a présenté un exposé sur les cadres normatifs concernant les enfants privés de protection parentale en Afrique. Il a noté que le terme enfants sans protection parentale comprend le groupe d'enfants suivant: ménages dirigés par un enfant, enfants pris en charge par la parenté, enfants placés dans une famille d'accueil, dans des centres de détention et des centres de correction, dans la rue et victimes de la traite, associés à des groupes armés, enfants non accompagnés demandeurs d'asile, séparés de leur famille à cause de la pauvreté et qui ont perdu la tutelle de leurs parents à cause de décès, maladie, handicap, discrimination, toxicomanie, violence, négligence, abus, conflit, catastrophe ou migration. Il a ajouté qu'en 2019, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté des directives sur la protection de remplacement pour les enfants, qui visent à renforcer la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et des dispositions pertinentes d'autres instruments internationaux concernant la protection et le bien-être des enfants sans la protection parentale ou qui risquent de l'être. Après 2012, les principales parties prenantes travaillant avec l'UNICEF ont élaboré le document intitulé Aller de l'avant pour la mise en œuvre des Principes directeurs. En novembre 2019, l'Assemblée générale des Nations Unies a publié une résolution sur les droits de l'enfant, axée sur les enfants sans protection parentale, la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les droits de l'enfant (A / C.3 / 74 / L.21 / Rev.1). Dans la résolution, les États membres des Nations Unies ont exprimé leur préoccupation face à la vulnérabilité de millions d'enfants dans le monde. La résolution décrit les mesures à prendre pour améliorer la situation et réaliser les droits de ce groupe d'enfants.

125. Rahel Seife de l'UNICEF a poursuivi la présentation en soulignant les éléments clés de la résolution des Nations Unies sur les droits de l'homme et les politiques. Elle a noté que la résolution fonde son cadre normatif sur la Convention relative aux droits de l'enfant et sur des principes clés relatifs aux droits de l'enfant, tels que, entre autres, l'intérêt supérieur de l'enfant. Il identifie en outre les groupes d'enfants dont les droits sont particulièrement menacés, tels que les filles, les enfants migrants et réfugiés, les enfants handicapés ou les enfants sans protection parentale. La résolution comprend la reconnaissance par les États Membres de l'importance et la primauté de l'environnement familial pour le développement complet de la personnalité de l'enfant. Elle a indiqué que les États Membres doivent améliorer la coordination et le financement des systèmes et mécanismes sur la base d'une collaboration multisectorielle. Ils doivent également veiller à ce que le principe de nécessité soit respecté, c'est-à-dire que le retrait d'un enfant de sa famille soit une mesure de dernier recours et la recherche d'une réintégration rapide si les motifs de la séparation ont été abordés ou résolus, et ce, dans leur meilleur intérêt. La résolution met également un accent particulier sur les enfants

sans la protection parentale confrontés à des formes de discrimination multisectorielle telles que les enfants migrants et réfugiés non accompagnés et séparés, les enfants handicapés, les filles, les enfants des rues ou les victimes de la traite des enfants. Elle a alors fait observer que les enfants et les adolescents ayant obtenu une protection de remplacement doivent bénéficier d'un soutien pour se préparer à la transition vers une vie autonome.

126. Par la suite, Mme Violet Odala, de l'ACPF, a présenté les cadres de politique panafricains relatifs aux droits et à la protection des enfants. Elle a noté que les documents politiques et normatifs clés suivants couvrent la question des enfants sans la protection parentale: la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, l'observation générale de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant sur l'article 30 de la charte sur les enfants de parents incarcérés et emprisonnés et sur les principaux membres du personnel soignant, l'Agenda 2040, l'Agenda 2063: l'objectif 6, Plan stratégique du CAEDBE (2015-2019), CUA (Département des affaires politiques) Stratégie des droits de l'homme pour l'Afrique, Cadre de politique sociale de l'Union africaine pour l'Afrique (2008), Observations finales Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, cadre de suivi et d'évaluation pour évaluer les progrès vers une Afrique digne des enfants, de la CUA (Département des affaires sociales). Elle a, par ailleurs, précisé que ces documents ne fournissent pas de cadre complet en ce qui concerne les enfants sans la protection parentale en Afrique.

127. En conséquence, il a été suggéré que le Comité envisage les mesures suivantes afin de combler le fossé normative: examiner la résolution des Nations Unies sur les droits de l'enfant dans une perspective africaine et donner des orientations pour la contextualiser dans les pays africains; mener une étude continentale sur la situation des enfants sans protection parentale; organiser une conférence sur la situation des enfants sans la protection parentale; organiser une journée de discussion générale sur la situation des enfants sans protection parentale; élaborer une observation générale sur les enfants sans la protection parentale afin de fournir, entre autres, une directive sur un éventail d'options de protection de remplacement; et d'inclure des recommandations en matière de politique générale qui feront l'objet de réflexion et l'examen par les Etats parties lors des observations et recommandations finales.

128. Après la présentation, les membres du Comité et les participants ont poursuivi leurs réflexions sur la question. Les membres du Comité ont réitéré la pertinence et l'importance des résolutions de l'ONU concernant les enfants privés de protection parentale en Afrique. Il a été noté que les actions à entreprendre par le Comité doivent être hiérarchisées et que le Comité pourrait commencer par évaluer la situation des enfants sans protection parentale en Afrique, y compris les

défis les et bonnes pratiques, et passer aux autres mesures nécessaires sur la base de ses conclusions.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : COMMÉMORATION DE LA JOURNÉE DE L'ENFANT AFRICAIN 2019

129. Mme Rahel Siefe de l'UNICEF a présenté le thème de la commémoration de la Journée de l'enfant africain (JEA) 2019. Elle a rappelé que la JEA 2019 avait été célébrée sous le thème "Action humanitaire en Afrique: accorder la priorité aux enfants" du 14 au 16 juin à Ndjamena (Tchad). Elle a indiqué que l'UNICEF a entrepris une enquête dans le cadre de laquelle il a contacté ses bureaux nationaux dans les pays africains au sujet de la commémoration de la JEA. Suite à cela, les bureaux de l'UNICEF dans 22 pays ont rendu compte au bureau de liaison UNICEF-UA en donnant des détails sur la commémoration de la JEA 2019. Selon les données collectées suite à ces rapports, il a été noté que 1652 adultes et 1373 enfants ont pris part à la commémoration. Le niveau de participation des enfants varie d'un pays à l'autre, où le nombre d'enfants participant à la commémoration n'a été que de 9 dans certains pays. Cela indique donc la nécessité d'accroître la participation des enfants aux commémorations de la JEA.

130. Il a également été noté que les principaux organisateurs de la JEA 2019 étaient les agences des Nations Unies et les ministères, à 36%, suivis des agences gouvernementales et autres. S'agissant de la participation des agences internationales, la présence des agences des Nations-Unies étaient plus significative, suivies par les ONG internationales, les organisations humanitaires et d'autres. Quant à la participation nationale, les ministères étaient plus nombreux, suivis par les agences gouvernementales spécialisées, les chefs religieux / communautaires, les OSC et les institutions nationales des droits de l'homme. Elle a indiqué que le taux de participation aux commémorations était de 4% pour les chefs d'État et de 2% pour les premières dames.

131. Mme Rahel a également affirmé que la JEA n'avait pas encore été un moment important pour le plaidoyer dans les États membres, mais qu'elle devient plus significative et plus importante. Chaque année, les célébrations de la JEA réunissent un large éventail d'acteurs des droits de l'enfant afin d'interagir avec les enfants eux-mêmes. Le niveau d'attention, de participation et de mise en œuvre varie toutefois, selon les États membres. Les commentaires du sondage de la JEA 2019 comprennent les points suivants: préparer tôt pour une meilleure mise en œuvre, renforcer l'appropriation par le gouvernement et améliorer la coordination entre les différentes parties prenantes, améliorer la participation des enfants, améliorer l'engagement de la communauté et des partenaires, établir la stratégie de communication de la JEA, améliorer les rapports sur les thèmes et les

initiatives pratiques et soutenir les pays en fournissant du matériel de plaidoyer et en mobilisant des engagements politiques de haut niveau.

132. À la suite de la présentation, les membres du Comité ont noté qu'une meilleure coordination doit exister entre le Comité, l'UNICEF et les États Membres pour faire en sorte que tous les pays fassent rapport sur la commémoration. Il a été également noté que la visibilité des membres du Comité doit être plus pertinente lors de la célébration de la JEA étant donné qu'ils sont les acteurs principaux dans les événements de la journée. Les délégués ont également souligné la nécessité d'améliorer la participation des enfants à la JEA pour s'assurer que l'évènement se rapporte réellement à sa dénomination et que les objectifs visés ont été atteints. Des suggestions ont été faites pour que le rapport aille au-delà des activités de la journée et prenne en compte son impact sur la vie des enfants.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉSENTATION DE LA NOTE CONCEPTUELLE DE LA JOURNÉE DE L'ENFANT AFRICAIN (JEA 2020)

133. Mme Catherine Maina, Secrétaire par intérim du CAEDBE a présenté la note conceptuelle de la commémoration de la Journée de l'Enfant africain (JEA 2020). Elle a indiqué que le thème de la JEA 2020 est « L'accès à une justice adaptée aux enfants en Afrique ». Dans son exposé, elle a rappelé le contexte du thème de la Journée de l'Enfant africain (JEA 2020), les résultats escomptés, la méthodologie, les messages clés et l'utilisation des synergies relatives à l'ODD 16.3 sur l'accès à la justice. Elle a précisé que le thème de l'année a été choisi pour diverses raisons. Elle a en outre affirmé, entre autres, qu'il existe des approches juridiques incohérentes pour dispenser la justice pour mineurs. Elle a cité la législation qui prévoit des mécanismes pour traiter des questions relatives aux enfants en conflit avec la loi, les systèmes de justice pour mineurs relevant à la fois de la juridiction civile et pénale, et d'autres systèmes dotés de régimes différents pour traiter des différents types d'affaires impliquant des enfants. Certaines réformes de la justice pour mineurs entreprises par les États parties s'appuient sur une législation héritée du passé, ce qui conduit à des lois sur la justice pour mineurs qui ne traitent pas correctement les enfants. En outre, il existe, selon les circonstances, différentes définitions de l'enfant. Cela a conduit à un manque d'uniformité quant à l'utilisation efficace de ces mécanismes pour rendre justice à l'enfant dans les affaires civiles et pénales. Elle a précisé que les États parties doivent évaluer la pertinence de leurs systèmes de justice pour mineurs afin de déterminer s'ils répondent aux besoins des enfants relevant de leur juridiction.

134. Elle a noté qu'un système judiciaire adapté aux enfants exige que les enfants qui ont des démêlés avec la justice soient traités d'une manière adaptée

aux enfants et bénéficient d'une assistance juridique gratuite. Il faudrait sensibiliser les parties prenantes aux systèmes judiciaires pour enfants, telles que les policiers, les procureurs, les avocats de la défense et les officiers de justice, aux besoins de l'enfant dans le système judiciaire. Un système judiciaire adapté aux enfants exige qu'une attention particulière soit accordée aux enfants vulnérables qui ont des démêlés avec la justice.

135. Mme Maina a ajouté que les résultats attendus de la Journée de l'Enfant africain sont les suivants :

- Qu'un État membre de l'UA abrite les cérémonies de commémoration de la CAD à l'échelle continentale ;
- Que les gouvernements africains réaffirment publiquement les engagements pris en faveur des enfants ;
- Que les cérémonies de commémoration de la JEA soient organisées dans les deux tiers des États membres de l'UA ;
- Que la sensibilisation et la diffusion des messages de la JEA dans les médias nationaux et régionaux et auprès des enfants, à tous les niveaux et dans divers contextes vont jouer un rôle majeur dans la planification et l'exécution des activités de la JEA 2020.

136. Elle a, par ailleurs précisé que le CAEDBE organisera, en collaboration avec un État membre de l'Union africaine, une cérémonie de commémoration de la Journée de l'Enfant africain (JEA) à l'échelle continentale le 16 juin 2020. Elle a conclu son propos en réaffirmant la nécessité d'améliorer la participation des enfants et de tirer les enseignements des leçons des années précédentes, y compris de la JEA 2019, afin d'améliorer progressivement la commémoration de cette journée.

POINT 18 : PRÉSENTATION SUR LA CARTOGRAPHIE DE LA PARTICIPATION DES ENFANTS EN AFRIQUE

137. Mme Maryline Njoroge de Save the Children, a présenté la cartographie de la participation des enfants en Afrique. Elle a souligné que la participation des enfants est vitale pour le travail du CAEDBE, car il est l'organe responsable de la mise en œuvre, de la promotion et de l'interprétation de la Charte africaine. Le droit à la participation des enfants fait partie de l'ensemble des droits énoncés dans la Charte africaine ; par conséquent, l'intérêt supérieur de l'enfant et le droit d'exprimer ses opinions doivent être au centre des travaux du Comité consultatif, des États parties et des autres parties prenantes. Pour que la participation des enfants devienne une réalité en Afrique, le Comité et les États parties doivent

veiller à la mise en œuvre effective de ce droit. Cependant, en Afrique, la participation des enfants n'a pas été systématisée et il n'existe pas de cadre cohérent permettant de recueillir les points de vue des enfants sur diverses questions. En ce qui concerne la participation des enfants au sein du Comité, seuls 4% des pays ayant signalé l'inclusion ont inclus la présentation d'un rapport séparé dirigé par des enfants. Il existe un manque de clarté sur la manière dont les enfants doivent entrer en contact avec le CAEDBE dans le cadre du processus d'élaboration de rapports par les États et les OSC. En outre, la capacité des adultes à promouvoir et à faire participer les enfants, et à garantir leur intégration est limitée.

138. Elle a également précisé qu'il n'existait pas de structures et de processus de participation des enfants au niveau local. La participation des enfants n'est pas faite pour être vraiment représentative. Les enfants éloquentes des zones urbaines, qualifiés, fortunés, parlant anglais / français sont choisis pour participer à des événements de haut niveau. Les enfants ont également une compréhension limitée de ce que signifie réellement le terme 'participation'. Les enfants stigmatisés et marginalisés ont une possibilité limitée de participer. Afin de réduire l'écart de participation des enfants du niveau familial au niveau régional, il est nécessaire de procéder à une évaluation et de prendre les mesures appropriées.

139. Yvonne Tagwireyi, de Save the Children, a poursuivi l'exposé en notant que pour les raisons susmentionnées, Save the Children, en coordination avec les partenaires, a établi une cartographie de la situation de la participation des enfants en Afrique. Elle a précisé que le processus de cartographie consiste en une consultation de diverses parties prenantes, y compris le CAEDBE et les enfants. Le processus a débuté en septembre 2018 et, après divers niveaux de consultation et d'examen, les propositions suivantes ont été faites pour décision et action du Comité. La première proposition est que le CAEDBE élabore des lignes directrices sur la participation des enfants, qui éclairent les travaux du Comité en matière de participation des enfants à l'exécution de son mandat. Cela inclut l'examen des rapports et des communications des États parties, les diverses consultations, et la journée de débat général. La deuxième proposition est que le CAEDBE élabore une observation générale sur la participation des enfants, en tant que directive politique aux États parties, aux organisations de la société civile et aux autres parties prenantes, afin de mettre en œuvre la participation des enfants aux niveaux familial et régional. Elle a conclu en notant qu'une fois que le Comité a pris sa décision, Save the Children est prêt à soutenir le processus en coordination avec les autres parties prenantes.

140. Les membres du Comité et les participants ont apprécié les efforts déployés par Save the Children pour entreprendre l'évaluation cartographique. Ils ont suggéré qu'à l'avenir, il importe d'incorporer l'idée du Parlement des enfants

africains afin de permettre aux enfants de participer progressivement et systématiquement aux discussions sur les nombreuses questions qui les concernent au niveau continental. Elle a, par ailleurs, souligné qu'il convient de renforcer les capacités des parties prenantes afin de garantir la participation effective des enfants.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR: EXPOSE SUR LE RAPPORT DE 2019 SUR L'ETAT DES ENFANTS DANS LE MONDE

141. Kudakwashe Chimanya, spécialiste de la nutrition au Bureau régional de l'UNICEF pour l'Afrique orientale et australe, a expliqué que, chaque année, la publication phare de l'UNICEF, La situation des enfants dans le monde, examine les problèmes des enfants dans le monde entier ; notant que l'édition de 2019 de La situation des enfants dans le monde examine la question des enfants, de l'alimentation et de la nutrition. Mme Kudakwashe Chimanya a rappelé les documents et instruments de politique pertinents, notamment l'ODD des Nations Unies, la Stratégie nutritionnelle régionale pour l'Afrique, la Déclaration de Malabo sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture pour une prospérité partagée et l'amélioration des moyens de subsistance, ainsi que la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Elle a également souligné comment le triple fardeau de la malnutrition - la sous-nutrition, la faim cachée et les surpoids menacent les enfants, les adolescents et les femmes. Elle a noté qu'au moins 1 enfant de moins de 5 ans sur 3 est sous-alimenté ou en surpoids et qu'un enfant sur 2 souffre de la faim cachée. Il a également été déclaré que le nombre d'enfants présentant un retard de croissance a diminué sur tous les continents, sauf en Afrique, tandis que le nombre d'enfants en surpoids a augmenté sur tous les continents, y compris en Afrique. En 2018, 59 millions d'enfants africains de moins de 5 ans ont un retard de croissance et 14 millions ont été gaspillés, a déclaré Mme Kudakwashe Chimanya. Tout en se félicitant des progrès réalisés par la région africaine en matière d'allaitement au sein, elle a rappelé avec inquiétude que seulement 1 enfant sur 10 en Afrique est nourri au minimum avec un régime acceptable.

142. S'agissant de la perspective, elle a demandé à toutes les parties prenantes de: responsabiliser les familles, les enfants et les jeunes pour qu'ils exigent des aliments nutritifs; inciter les fournisseurs de produits alimentaires à donner l'alimentation appropriée aux enfants; créer des environnements alimentaires sains pour tous les enfants; mobiliser des systèmes de soutien pour améliorer les résultats nutritionnels pour chaque enfant; et collecter, analyser et utiliser régulièrement des données et des preuves de bonne qualité pour orienter l'action et suivre les progrès. Elle a également exhorté le Comité à plaider pour que les États membres institutionnalisent les programmes de sécurité sociale adaptés aux

enfants, tels que les allocations familiales et les transferts monétaires, pour les ménages vulnérables. Il a également été noté que le comité doit plaider pour que les États membres augmentent le financement national d'actions multisectorielles dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de la protection sociale et de WASH visant à améliorer la qualité des régimes alimentaires. Par ailleurs, le Comité a été invité à soutenir le suivi annuel des données et l'établissement de rapports sur les fiches d'évaluation de la responsabilité de la nutrition de l'Union africaine.

POINT 20 SUR L'ORDRE DU JOUR: DISCUSSION AVEC L'ORGANISATION PARTENAIRE SUR L'ADHESION DES ETATS AU PRINCIPE DE SOUMISSION DES RAPPORTS DES ETATS-PARTIES.

143. Une discussion à huis clos a été organisée avec les organisations partenaires invitées, à savoir : l'UNICEF, Save the Children, Plan International et l'ACPF, sur le renforcement de l'adhésion des États au principe de soumission de rapports par les États parties. Pour remédier à la baisse du nombre de rapports soumis par les États parties, il est nécessaire de mettre en place des programmes de sensibilisation et de plaidoyer visant à exhorter les États-parties à se conformer à leur obligation de faire rapport au Comité. Il a également été noté qu'il serait important d'organiser un atelier réunissant les pays qui n'ont jamais fait rapport et les pays dont le rapport périodique est attendu depuis plus de cinq ans. En outre, l'accent a été mis sur la nécessité de collaborer avec les agences des Nations Unies, en particulier l'UNICEF, afin de veiller à ce que leurs activités pour 2020 incluent un soutien aux États pour qu'ils élaborent leurs rapports à l'intention du Comité. Au cours du débat, les représentants des organisations susmentionnées ont plaidé pour une collaboration étroite avec le Comité afin de renforcer la soumission des rapports des États-parties. A été également proposé aux organisations partenaires d'envisager d'aligner leurs programmes et leur soutien sur le mandat principal du Comité, de créer des fonds dédiés pour la procédure de soumission de rapports par les États parties et de créer un réseau d'organisations qui collaboreront avec les gouvernements et le CAEDBE pour soutenir la procédure de soumission de rapport par les États parties.

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE LA COMMUNICATION DU CENTRE JURIDIQUE ET DES DROITS DE L'HOMME ET DU CENTRE POUR LES DROITS EN MATIERE DE PROCREATION (AU NOM DES FILLES TANZANIENNES) CONTRE LA REPUBLIQUE DE TANZANIE

144. Le Comité a examiné les questions préliminaires et de procédure concernant la communication no 0012/Com/001/2019 du Centre juridique et des droits de l'homme et du Centre pour les droits en matière de procréation (au nom

des filles tanzaniennes) contre la République-Unie de Tanzanie, et a décidé de la marche à suivre.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR : MISE A JOUR SUR LE REGLEMENT A L'AMIABLE-COMMUNICATION DE L'INSTITUT DES DROITS DE L'HOMME ET DU DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE (IHRDA) CONTRE LA REPUBLIQUE DU MALAWI

145. Le Comité a examiné le rapport sur la mise en œuvre du règlement à l'amiable de la communication no 004/Com/001/2014 de l'Institut des droits de l'homme et du développement en Afrique (IHRDA) contre la République du Malawi. Le Comité a invité le gouvernement du Malawi à transmettre, par voie officielle, le rapport écrit sur la mise en œuvre des termes du règlement, et a indiqué qu'il sera transmis aux demandeurs avant toute décision sur cette question.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR : MISE À JOUR SUR LE PROJET "EXPEDITE JUSTICE ET AL" CONTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU SOUDAN

146. Le Comité a délibéré sur les questions de procédure relatives à la communication no 0011/Com/001/2018 intitulée "Projet 'Expedite Justice Et All' contre la République du Soudan". Le Comité a décidé de proroger, sous certaines conditions, le délai de soumission des arguments sur le fond de la communication par l'État défendeur.

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR : DEMANDES D'ENQUÊTE/MISSION D'ÉTABLISSEMENT DES FAITS

147. Le Comité a examiné des demandes de missions d'enquête et d'établissement des faits sur des violations présumées des droits de l'enfant en République démocratique du Congo et dans l'État d'Érythrée, transmises par Amnesty International et Human Rights Watch, respectivement. Après avoir demandé l'autorisation des deux gouvernements, le Comité a décidé d'entreprendre une mission d'enquête en RDC et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des observations finales et des recommandations adressées à l'Érythrée, tout en relevant les sujets de préoccupation contenus dans les demandes.

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR : MISE A JOUR SUR L'OBSERVATION GENERALE SUR L'ARTICLE 27 DE LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN-ETRE DE L'ENFANT

148. Le Comité a examiné la procédure de recrutement d'un consultant chargé d'élaborer une observation générale sur l'Article 27 de la Charte, les abus et l'exploitation sexuels ; et a chargé le Rapporteur spécial du Comité sur la violence à l'égard des enfants, l'Honorable Aver Gavar, de jouer le rôle de point focal du processus soutenu par l'Honorable Nanikie Nkwe.

POINT 26 : DE L'ORDRE DU JOUR : MISE A JOUR DE LA RELOCALISATION DU SECRETARIAT

149. Le Comité a débattu du processus en cours et des difficultés liées à la relocalisation du Secrétariat au Royaume du Lesotho. Le Comité a réaffirmé la nécessité de travailler avec le Département des affaires sociales et le Président de la Commission de l'Union africaine pour accélérer le processus de relocalisation.

POINT 27 : PRESENTATION SUR LA CHARTE DANS LE CADRE DES 30 ANNEES D'ACTIVITES

150. Le Comité a délibéré sur les diverses activités prévues pour la commémoration du 30ème anniversaire de l'adoption de la CADBE. Il a été noté que la commémoration commencera en janvier et comprendra diverses activités tout au long de l'année. Le jour de la célébration sera le 29 novembre 2019, le jour de l'entrée en vigueur de la Charte. Le Comité a adopté les activités de base suivantes à entreprendre dans le cadre des 30 ans de la Charte. Les principales activités sont :

- Collaborer avec les États membres dans le cadre de la soumission des rapports et de la ratification
- Forum consultatif des parties prenantes pour suivre la mise en œuvre de l'Agenda 2040
- Sommet des droits de l'enfant
- Évaluation de la réponse de l'UA à la question des enfants touchés par les conflits armés (CAAC)
- Évaluation de la situation des droits des enfants en Afrique en 2020
- Conférences de haut niveau avec les CER
- Forum de partage d'expériences entre des OSC
- Brochure sur les activités du CAEDBE

- Activités de communication et de marketing

POINT 28 : ACTUALISATION DE LA PHASE DE L'UE

151. Le comité a délibéré sur la phase suivante du projet de l'UE AGA sur les droits de l'homme.

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR: EXAMEN DE LA REVISION DU DOCUMENT

152. Le Comité a examiné les révisions de ses documents et a décidé de finaliser les observations des membres du Comité d'ici à janvier 2020, de communiquer le règlement intérieur révisé au Conseiller juridique, pour avis et les autres documents aux parties prenantes concernées, pour observations supplémentaires. Le Comité a en outre adopté une nouvelle procédure pour la révision de ses méthodes de travail.

POINT 30: SÉLECTION DU THÈME POUR LA JEA 2021

153. Le Comité a examiné et adopté le thème de la JEA 2021 comme étant «30 ans après l'adoption de la Charte: Accélérons la mise en œuvre l'Agenda 2040 pour une Afrique digne des enfants».

POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR: PRESENTATION DU TAUX D'ABSORPTION POUR 2019 ET DU BUDGET APPROUVE POUR 2020

154. Le Comité a examiné le taux d'absorption pour 2019 pour le budget opérationnel et le budget programme ainsi que le budget approuvé pour 2020 ainsi que les activités pour l'année et les moyens proposés pour améliorer le taux d'absorption. En ce qui concerne les domaines de priorités pour 2021, le Comité décide que le Secrétariat doit élaborer certaines propositions et les soumettre à l'examen du Comité et que les priorités doivent être prêtes avant la fin de 2019.

POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉCISION SUR LES DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR

155. Le Comité a examiné respectivement la demande de statut d'observateur présentée par le Mouvement Halley et l'Association des femmes chefs de famille (AFCF) de Maurice et de la Mauritanie. Le Comité a décidé d'octroyer le statut d'observateur au Mouvement Halley et a demandé une documentation supplémentaire à l'AFCF.

POINT 33 : ADOPTION DES DECISIONS

156. Le Comité a décidé d'élaborer une observation générale commune avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur les mutilations génitales féminines et de demander à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de s'associer au Comité à cet égard. Répondant aux diverses demandes d'adoption d'observations générales sur divers thèmes, le Comité a décidé d'envisager l'adoption de thèmes pour les trois prochaines années à sa prochaine session, en examinant les questions pertinentes relatives aux droits de l'enfant découlant de son engagement avec les États parties.

157. En ce qui concerne la demande faite au comité de se prononcer sur l'âge du consentement sexuel, le comité a décidé de demander une brève note au Center for Reproductive Rights, l'organisation qui avait soumise une requête d'envoyer une brève note sur la question y compris la pratique dans les États africains et les problèmes qui en découlent. Par ailleurs, le Comité a décidé d'aborder cette question dans le cadre de ses autres activités telles que son Observation générale sur la violence sexuelle en cours d'élaboration.

158. S'agissant de la demande formulée par Save the Children d'adopter des lignes directrices sur la participation des enfants, le Comité a décidé d'élaborer des lignes directrices sur la participation des enfants dans le cadre d'un processus mené par lui-même et prenant en compte la cartographie de la participation des enfants en Afrique développée par Save the Children. Le Comité a également décidé d'aborder la question des rapports séparés présentés par les enfants dans les directives qui seront élaborées.

159. Le Comité a, également, décidé de réserver une place aux enfants lors de toutes ses prochaines sessions afin de garantir la participation des enfants.

160. Le Comité a désigné deux personnes ressource pour le dialogue avec le Forum des organisations de la société civile, à savoir M. Aissatou Sidikou et Mme Maria Mapani Kawimbe.

161. Le Comité a décidé d'adopter l'Étude conjointe sur l'harmonisation des lois en Afrique avec la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et la Convention relative aux droits de l'enfant après que les observations auront été incorporées et que la version révisée finale aura été soumise au Comité pour approbation. Le Comité a également approuvé, telle que modifiée, la base de données sur les rapports des États après avoir examiné les versions révisées en tenant compte des recommandations transmises lors des exposés respectifs.

162. Le Comité a, en outre, adopté tel qu'amendé, la note d'orientation de la JEA 2020 et a décidé que la version finale soit envoyée aux États membres avant le début de janvier 2020.

163. Le Comité a enfin décidé que sa 35ème session ordinaire aurait lieu à Addis-Abeba du 23 mars au 2 avril 2020.

164. Suite aux demandes de SOS, qui a demandé au Comité d'entreprendre des activités sur le thème "Enfants sans protection parentale", le Comité a décidé de commanditer une étude continentale sur les droits des enfants nécessitant une protection parentale.

165. Le Comité a adopté le document final de la Journée de Discussion Générale sur les enfants touchés par les conflits armés.

POINT 34 : RAPPORT DU CAEDBE AU CONSEIL EXÉCUTIF

166. Le Comité a adopté son rapport d'activités pour 2019 qui sera soumis au Conseil exécutif lors du prochain sommet de l'UA.

POINT 35 - ALLOCUTION DE CLÔTURE

167. Mr. Ndayisenga a exprimé sa gratitude à Dieu pour avoir permis aux participants de la 34ème session et aux membres du Comité de se rendre en Egypte en toute sécurité. Il a exprimé sa sincère gratitude au Gouvernement égyptien, en particulier au Ministère des Affaires Etrangères et au Conseil national pour l'enfance et la maternité pour leur aide inestimable et leur contribution au succès de la session. Il a en outre noté avec satisfaction les efforts déployés par la société civile pour collaborer étroitement avec le Comité à la mise en œuvre de la Charte dans l'intérêt supérieur de l'enfant et a remercié les partenaires qui ont contribué financièrement et techniquement à la tenue de la session.

168. Mr. Ndayisenga a félicité les nouveaux membres du bureau du CAEDBE et a remercié le bureau sortant présidé par Mme Nanikie Nkwe pour le travail remarquable accompli dans l'exécution du mandat du Comité. Il a noté que l'objectif du programme de la session a été atteint avec succès ; diverses Décisions ont été prises concernant les exposés et les délibérations en séances publiques et privées. Certaines d'entre elles comprennent des Décisions concernant la demande de statut d'observateur, la demande d'élaboration d'observations générales, la demande d'investigations sur les violations présumées de la Charte, l'adoption du thème de la JEA 2021 et les activités commémoratives du 30ème anniversaire de la Charte. Il a en outre été noté qu'une journée de la session a été consacrée aux enfants affectés par les conflits armés ; en conséquence, une déclaration a été adoptée à l'issue de cette journée. Il a conclu en réitérant les remerciements du Comité aux diverses parties prenantes qui ont rendu possible la tenue de la Session. M. Ndayisenga a déclaré officiellement close, la trente-quatrième session et la dix-huitième pré session du CAEDBE.

